

PLAN STRATÉGIQUE DÉCHETS

HORIZON 2030

Projet de mandature
2020-2026

Voté au Conseil
du 25 mars 2022



© Arthur Pequin



ÉDITO

Le meilleur déchet est celui qui n'est pas produit. S'il est de notre responsabilité individuelle et collective de réduire la production de déchets pour limiter notre impact sur l'environnement, il appartient à la collectivité de mettre en place un panel de dispositifs pour inciter à moins en générer et assurer le traitement et la valorisation de ceux que nous produisons avec des solutions adaptées à chacune des catégories de déchets.

C'est l'enjeu du nouveau plan déchets ambitieux, porté par Patrick Labesse, vice-président en charge de la collecte, tri, valorisation des déchets et politique zéro déchet. Ce plan a pour objectif de réduire de 15 % la quantité de déchets par habitant chaque année d'ici 2030.

Pour réussir ce défi, nous avons étendu les consignes de tri au 1^{er} janvier 2023. Cette extension permet d'augmenter les tonnes de recyclage d'emballages et de papiers collectés dans les bacs de tri, soit 47 kilos par an et par habitant aujourd'hui, à plus de 3 kilos supplémentaires par habitant demain. Afin d'accueillir ces flux, nous avons investi dans la rénovation de notre Unité de Valorisation Énergétique de Cenon et plus de 35 M€ dans l'agrandissement de notre usine de tri et d'incinération de Bègles, en mesure de traiter 30 % de déchets supplémentaires (50.000 à 65.000 tonnes par an).

Nous expérimentons aussi des nouveaux points de collectes. Nous avons créé des « points d'apport volontaire » pour les déchets alimentaires à Mérignac, une « aire de réemploi » à Gradignan ou encore des écopoints à Bègles Terre Sud et Bordeaux La Benauge, espaces innovants de collecte, de don, de tri et de partage. Nous poursuivons la distribution de composteurs de toutes tailles, qui connaît toujours un succès dans nos communes, qu'ils soient collectifs ou individuels.

Par ailleurs, la réduction de nos déchets et leur traitement incitent à soutenir les initiatives locales issues en particulier de l'Économie Sociale et Solidaire en faveur de la valorisation par la création de nouvelles filières.

Enfin des évolutions de la fréquence des collectes sont aussi programmées mais progressives, en tenant compte des constats de terrain sur l'évolution des besoins de collecte et des spécificités territoriales.

Ce sont donc tous les aspects de notre action de traitement des différents déchets qui évoluent et se modernisent y compris par exemple le changement des bornes de collecte à verre, relookés, plus accessibles et moins bruyant.

Ces évolutions, coûteuses mais nécessaires pour réduire notre impact sur l'environnement, sont faites sans augmentation de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères depuis 2020. C'est un choix politique assumé : développer le service sans augmenter la charge pour les familles, les usagers. Dans le même esprit, Bordeaux Métropole propose dorénavant aux professionnels qui n'utilisent pas le service, d'être exonérés de la TEOM.

Ce plan qui se déploie dans plusieurs directions est aussi progressif, privilégiant l'adhésion plutôt que la contrainte, la responsabilité plutôt que la facilité. C'est un formidable enjeu collectif mais qui doit tenir compte des différentes typologies d'habitats, des comportements et des moyens disponibles pour permettre un débouché adapté aux différentes catégories de déchets produits.

Nos défis sont multiples et évoluent avec notre temps. Il appartient à chacun d'entre nous d'en prendre conscience et de faire les efforts qu'il peut pour réduire la production des déchets et à défaut en améliorer le traitement. La prochaine étape sera de développer l'offre de collecte et de traitement des biodéchets à partir du 1^{er} janvier 2025, comme nous avons pu le faire avec l'extension des consignes de tri.

Alain Anziani

Président de Bordeaux Métropole
Maire de Mérignac

Contenu

INTRODUCTION.....	4
I. Quel bilan aujourd'hui ?	4
II. Quelle vision du territoire pour demain ?	5
LA DEMARCHE DE CO-CONSTRUCTION	6
I. Gouvernance	6
II. Concertation	7
DIAGNOSTIC PREALABLE A L'ELABORATION DU PLAN.....	8
I. Les actions de prévention	8
II. Le service de collecte	8
III. Les centres de recyclage.....	10
IV. Le traitement des déchets	11
V. Le financement du service déchets	11
VI. Les performances atteintes.....	12
VII. La communication.....	13
VIII. Un tissu d'acteurs locaux dense	13
IX. Bilan du diagnostic	14
IX.A. Atouts, opportunités et points de vigilance	14
IX.B. Evolution des performances en l'absence de Plan stratégique.....	15
IX.C. Les gisements d'évitement prioritaires.....	15
ENJEUX ET OBJECTIFS DU PLAN STRATEGIQUE DECHETS	16
I. Les enjeux identifiés	16
II. Les objectifs	17
AXES ET ACTIONS DU PLAN STRATEGIQUE DECHETS	19
I. Les axes de travail	19
II. Les rôles et niveaux d'intervention de Bordeaux Métropole	19
III. Le plan d'action détaillé par axe	20
BILAN DU PLAN STRATEGIQUE DECHETS.....	49
I. Les moyens mobilisés à terme	49
II. Bilan des performances	50
III. Bilan carbone	51
IV. L'accompagnement au changement interne	51
V. Les expérimentations : une démarche de changement qui place les usagers au centre	52
VI. L'intégration dans les autres politiques publiques	52

VII. Le travail avec les communes et les Pôles territoriaux	53
VIII. Le SIVOM	54
IX. La coopération territoriale sur le sujet Déchets	54
X. Positionnement sur la Tarification incitative	54
XI. Conclusion	54

Introduction

Vers un nouveau cap métropolitain 2020 - 2026 : une métropole proche de ses habitants, économique en ressources et solidaire

I. Quel bilan aujourd’hui ?

La **problématique des ressources**, dans toutes ses dimensions - **matières premières, eau, air, énergie, mais aussi travail** (de la conception à la réalisation des objets et services) remonte à loin, aux années 1970, avec l'apparition du concept « **d'éco-développement** » lors de la conférence des Nations Unies de 1972 à Stockholm, puis la publication par l'ONU en 1987 du rapport Brundtland, « *Notre avenir à tous* », acte fondateur qui introduisit pour la première fois dans l'Histoire le concept de « **développement durable** » défini comme « un développement susceptible de satisfaire les besoins de la génération actuelle sans compromettre la possibilité pour les générations futures de satisfaire les leurs ».

Dans la continuité, le sommet de la Terre de Rio de Janeiro organisé par l'ONU en 1992 a donné naissance à l'agenda 21 (programme d'actions pour le 21ème siècle pour un développement durable).

En termes **d'impact sur l'environnement**, à titre d'illustration la production totale de plastiques dans le monde doublera d'ici 2050 par rapport à la production actuelle (environ 400 millions de tonnes de plastiques sont produites aujourd'hui par an, dont près de la moitié sont des emballages). Ces plastiques finissent en grande majorité leur voyage dans les océans.

Les politiques déchets portées ces dernières décennies n'ont pas su apporter de réponse significative ni à la question prégnante de la raréfaction des ressources, ni à celle de l'impact de nos déchets sur les écosystèmes. Les politiques étaient pourtant fondées sur l'innovation et la maîtrise technologique, mais sans résultat.

Les tonnages de déchets ménagers par habitant et par an n'ont baissé que de 3,9% de 2010 à 2020 (pour Bordeaux Métropole) pour un objectif fixé à -10% en 2020 (par la loi de transition énergétique d'août 2015) ; dans le même temps, le volume total de déchets augmentait en absolu de +5% entre 2010 et 2020 pour atteindre 427 486 tonnes de déchets ménagers et assimilés (DMA) en 2020 sur le territoire de Bordeaux Métropole.

En trois mots : objectifs non atteints.

Le Plan stratégique de prévention et de gestion des déchets 2026 s'inscrit clairement dans un **changement de cap politique majeur**, un changement de paradigme en cohérence avec le concept de développement durable inventé et porté par l'ONU trente ans en arrière mais qui n'a malheureusement pas eu d'écho.

Cette volonté politique volontariste et ambitieuse d'inversion des tendances, **pour une Métropole engagée, proche de ses habitants, solidaire, soucieuse de ne pas laisser de dette économique, environnementale et sociale à son territoire pour le futur**, repose sur un changement de regard des habitants et de tous les usagers du service public.

La réduction des quantités de déchets devient la priorité absolue du Plan stratégique de prévention et de gestion des déchets 2020-2026, avant même la valorisation matière puis énergétique des déchets.

II. Quelle vision du territoire pour demain ?

A l'horizon du plan stratégique, Bordeaux Métropole ambitionne un territoire économe en ressources dans lequel le regard sur les déchets et les modes de faire ont largement évolué.

Les centres de recyclage ont été réaménagés en **centres de ressources**. Les habitants y viennent prioritairement pour donner une nouvelle vie à leurs objets ou en récupérer et pour valoriser les ressources qu'ils apportent (végétaux, matériaux de construction, bois, matériel électronique...). Les filières de valorisation se sont fortement développées. La part mise en décharge à la sortie des centres de recyclage est devenue ainsi quasi nulle.

Les habitants sont fortement engagés dans cette politique publique. **Les composteurs individuels et collectifs** se sont développés, et Bordeaux Métropole accompagne ceux qui le souhaitent par un service de gestion et d'entretien de ces composteurs.

En milieu urbain dense, les biodéchets sont collectés dans de **nouveaux abribacs ou par des modes innovants tels que des triporteurs**, et sont ensuite valorisés pour fabriquer du **compost** ou produire de l'énergie par **méthanisation**.

Le passage en porte-à-porte n'est plus nécessaire qu'une à deux fois par semaine afin de collecter les flux valorisables en matière (poubelle jaune) ou en énergie (poubelle noire). Le nouveau centre de tri permet ainsi de **valoriser tous les types d'emballages** (y compris les films plastiques, les pots de yaourts, etc.), ce qui facilite le geste de tri des habitants. **La « poubelle noire » n'est plus utilisée** que pour les rares déchets qui ne trouvent pas à être valorisés autrement. **La tarification** est désormais basée en partie sur l'utilisation du service, le volet social permettant d'accompagner les plus fragiles.

Le service se pense en **coopération avec les territoires voisins** avec lesquels Bordeaux Métropole partage une stratégie à la fois sur la préservation des ressources et sur la valorisation des différentes filières.

Les **spécificités du territoire** sont prises en compte. Le niveau de service est ainsi adapté au type d'urbanisme (hypercentre, zones urbaines denses, collectifs, zones pavillonnaires, zones à dominante économique).

Les agents du service public sont partie prenante intégrale de ce nouveau modèle. Les moyens dédiés à la **prévention** ont été renforcés pour mieux accompagner les habitants et les petits producteurs de déchets dans cette nouvelle approche et chaque habitant, à travers des actions de proximité, a mis en œuvre un geste nouveau pour la réduction de ses déchets.

Le dialogue avec l'ensemble des acteurs de **l'économie circulaire**, de la prévention des déchets et de la valorisation des ressources s'est fortement intensifié. **Les communes** mènent des actions en complémentarité de celles de la Métropole et sont soutenues par cette dernière dans cette logique de prévention des ressources. Les nouvelles filières ont permis le développement d'emploi local, pérenne, innovant, associant des entreprises de l'économie sociale et solidaire et des leaders locaux, nationaux ou internationaux.

Pour cela et pour des résultats rapides et visibles, permettant de marquer positivement les esprits et d'initier des cercles vertueux auprès des habitants, Bordeaux Métropole consacre prioritairement ses ressources aux **quatre flux majeurs** en termes de tonnages annuels (représentant plus de la moitié des tonnages au global) : les restes alimentaires, les végétaux, les tout-venants en centres de recyclage, les plastiques et emballages.

La démarche de co-construction

I. Gouvernance

La préparation et la mise en œuvre d'un Plan stratégique ambitieux ont mobilisé de nombreux acteurs de tous types. La structure de la gouvernance et de la démarche d'élaboration est détaillée ci-après.



- Le **Conseil Métropolitain** : c'est l'organe décisionnaire. Il valide le Plan Stratégique une fois élaboré et partagé.
- La **Commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES)** : obligatoire pour mettre en œuvre les actions de Réduction des déchets du Plan Stratégique Déchets et consignées dans un PLPDMA¹, elle est composée d'élus, d'acteurs locaux et d'institutions publiques de manière à être représentative du territoire. Elle aide à la construction du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) et donne son avis sur le projet du PLPDMA puis sur les bilans annuels présentés une fois le programme lancé.
- L'**équipe projet PLPDMA** : composée d'agents de Bordeaux Métropole, elle participe à l'élaboration du PLPDMA puis assure le suivi et l'animation du PLPDMA.
- Le **groupe de travail d'élus référents** : mis en place pour l'élaboration du Plan Stratégique Déchets 2026, il a préparé les orientations stratégiques. Ce groupe pourrait être conservé lors de la phase de mise en œuvre pour assurer le suivi.
- Les **groupes de travail techniques** : composés d'agents de Bordeaux Métropole de différentes directions, les groupes de travail techniques ont co-construit les orientations potentielles du Plan Stratégique à soumettre aux élus.
- **Enquête d'opinion** : deux enquêtes (menées par le cabinet spécialisé Audirep) auprès de 1000 habitants et 200 professionnels du territoire ont été réalisées à la demande de Bordeaux Métropole pour mieux connaître les pratiques, les attentes et la sensibilité des usagers du territoire : le contexte est globalement favorable avec une population métropolitaine majoritairement sensibilisée, qui déclare à près de 97 % qu'elle a un rôle à jouer dans la gestion de ses déchets.

Dans la continuité de l'élaboration du Plan, pour le suivi de sa mise en œuvre, une gouvernance partagée est mise en place afin de piloter et faire vivre le Plan :

- la CCES réunit toutes les parties prenantes de la prévention déchet ;

¹ Article R. 541-41-22 du Code de l'Environnement – PLPDMA = Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés, obligation réglementaire et outil à part entière du Plan Stratégique Déchets

- le Comité d'animation territoriale associe les représentants des communes à la mise en œuvre du plan ;
- le Comité de pilotage des élus associe les Vice-présidents des politiques concernées ainsi que des élus désignés ; il suit l'état d'avancement du déploiement du Plan, partage l'ensemble des informations pertinentes entre élus pour animation des délégations en lien avec la stratégie déchets, arbitre certaines orientations et propose à la décision du Conseil métropolitain ;
- Des instances de pilotage stratégique et de gestion des risques pilotent l'ensemble du Plan stratégique en transversalité ;
- Les équipes projet et son Comité technique conçoivent et déploient opérationnellement l'ensemble du Plan en mode projet, en proximité avec les agents de terrain et l'ensemble des acteurs, notamment des communes.

II. Concertation

La concertation pour l'élaboration du programme Local de prévention des déchets ménagers et assimilés s'est déroulée en deux temps.

Des **ateliers thématiques** : ils ont regroupé des membres de la CCES mais également des acteurs locaux pour partager le diagnostic et co-construire les actions de prévention. Six ateliers ont été organisés avec des acteurs locaux tels que des associations (zéro déchets, réemploi, vrac, compostage, etc.), les chambres consulaires, les fédérations de professionnels. Deux ateliers ont réuni des agents de différents services de BM.

Ces ateliers ont permis de définir collaborativement un projet de programme d'actions partagées du PLPDMA.

8 avril	6 mai	7 mai	25 mai
Atelier #1 Communication et sensibilisation <i>Améliorer la visibilité des actions en faveur de la prévention et renforcer les partenariats</i>	Atelier #3 Gaspillage alimentaire <i>Lutter contre le gaspillage alimentaire</i>	Atelier #5 Durée de vie des produits <i>Augmenter la durée de vie des produits</i>	Ateliers internes BM Eco-exemplarité
Atelier #2 Consommation responsable <i>Mettre en place ou renforcer des actions emblématiques favorisant la consommation responsable</i>	Atelier #4 Végétaux et biodéchets <i>Eviter la production de végétaux et encourager la gestion de proximité des biodéchets</i>	Atelier #6 Déchets des entreprises <i>Réduire les déchets des entreprises</i>	27 mai Réduire les déchets du BTP Visibilité des actions de prévention et partenariats

Une **consultation** du public à travers le site de la participation citoyenne de Bordeaux Métropole. Celle-ci s'est déroulée en fin d'année pendant trois semaines et a permis le recueil des avis des habitants sur le projet de programme d'actions du PLPDMA.

Diagnostic préalable à l'élaboration du Plan

I. Les actions de prévention

Bordeaux Métropole a engagé une démarche de prévention dès 2011 avec un **1er programme local de prévention des déchets (2011 – 2016)** suivi par un programme « **Territoire Zéro déchet zéro gaspillage** » (2017 – 2020).

De **nombreuses thématiques** ont été abordées telles que les biodéchets, l'accompagnement au changement, la communication, l'éco-exemplarité ou encore l'économie circulaire.

Cependant, les **moyens humains ont été limités** entre 2011 et 2019 et n'ont pas été adaptés à l'ambition des programmes puisqu'ils n'ont pas évolué depuis le 1^{er} PLPD (2011).

PLPD 2011 – 2016

28 actions programmées

- **2,9 %** sur le ratio de DMA

TZDG 2017 – 2020

92 actions programmées

+ **0,24 %** sur le ratio de DMA

L'engagement de Bordeaux Métropole est donc certain mais nécessite de recentrer son intervention autour des actions les plus impactantes, de structurer et de coordonner un réseau d'acteurs existants. Les modes d'accompagnement des habitants, en particulier en habitat vertical, doivent être repensés et portés par les acteurs les plus efficents.

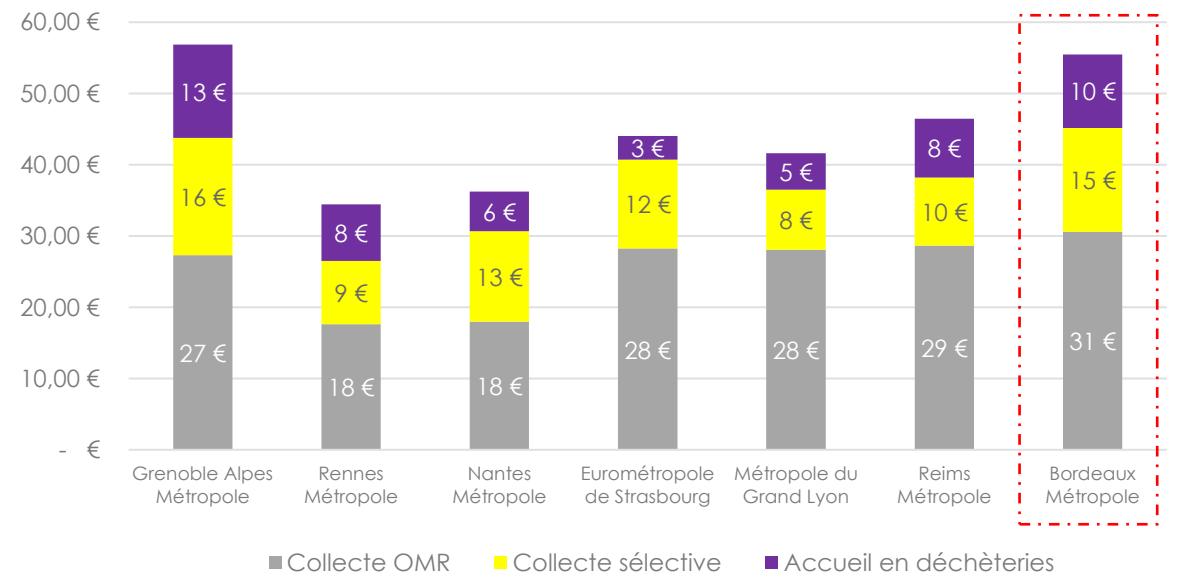
II. Le service de collecte

Un **haut niveau de service** est proposé aux usagers de Bordeaux Métropole :

- des collectes majoritairement en **porte-à-porte** pour les Ordures Ménagères et Résiduelles (OMR) et les emballages et papiers ;
- des **fréquences de collecte élevées sur les OMR** : une à cinq fois par semaine avec une majorité des usagers collectés deux fois ou plus (94% des usagers) quand cette proportion diminue à moins de 50% sur des territoires similaires ;
- la mise en place par certaines communes de collectes dites **annexes** (végétaux et encombrants) ;
- de **nombreuses filières en centres de recyclage** bien que peu de réemploi soit proposé.

Cette organisation de la collecte se traduit par un coût du service de collecte parmi les plus élevés au regard de plusieurs métropoles comparables :

Benchmark des coûts de gestion de la collecte de Métropoles Françaises à l'habitant

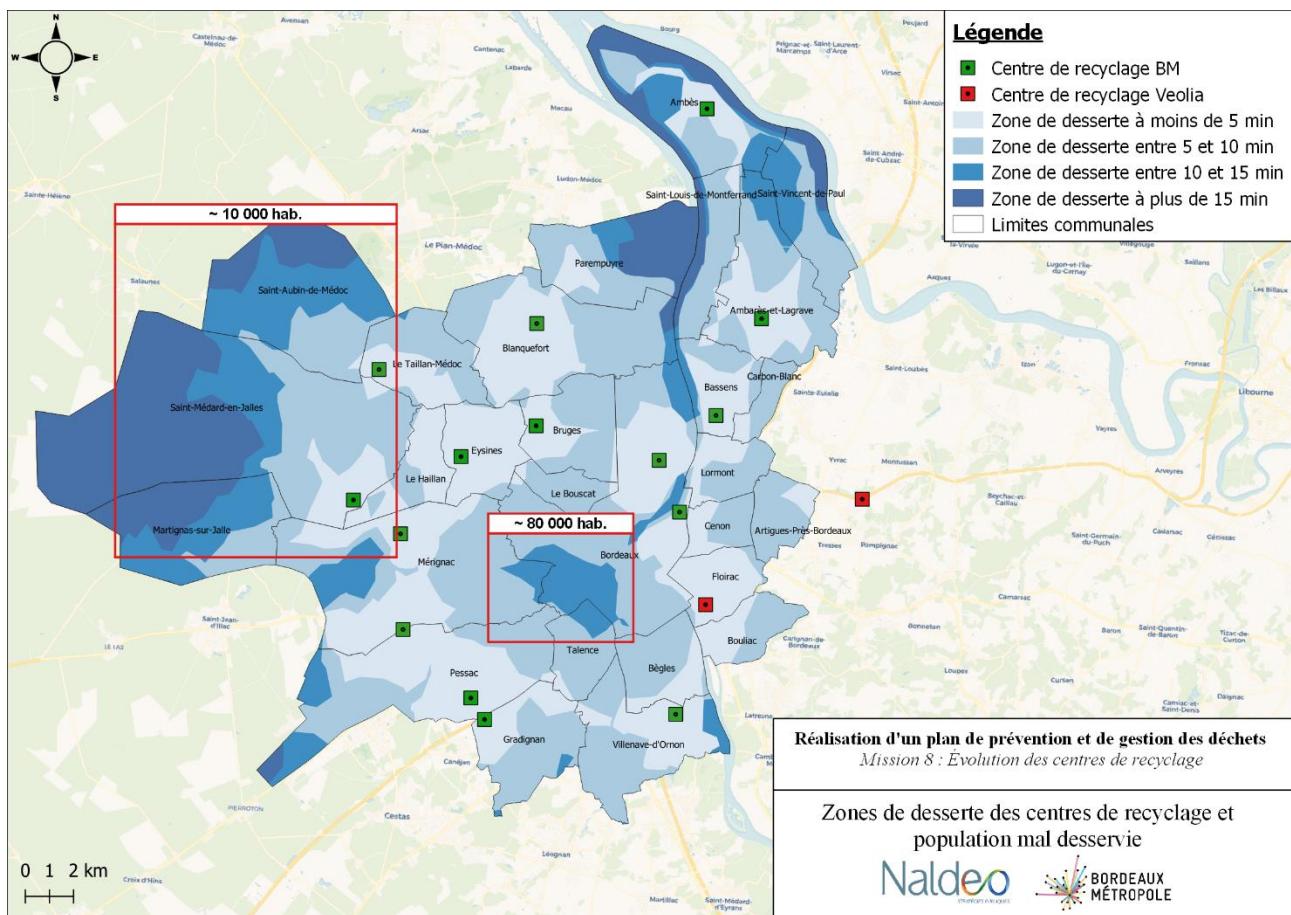


Ce niveau de service élevé et couteux, n'incite pas l'usager à s'interroger sur ses pratiques et sa production de déchets. Or l'enquête² d'opinion menée dans le cadre de l'étude montre que 81 % des répondants pensent essayer de réduire leur production de déchets à l'avenir. Il est donc **nécessaire d'engager une réflexion pour faire évoluer le service de manière à l'adapter aux évolutions des mentalités des usagers.**

² Audirep, 2021

III. Les centres de recyclage

Déjà premier outil de valorisation matière et organique du territoire avec près de 100 000 mille tonnes valorisées, accessibles à des plages d'ouverture beaucoup plus larges que la moyenne française de 30 h/semaine le réseau des 16 centres de recyclage de Bordeaux Métropole dessert 95% de la population à moins de 10 minutes en voiture :



L'outil est cependant vieillissant et de moins en moins adapté :

- aux nouvelles filières, prochains axes de valorisation pour limiter les OMR,
- au réemploi,
- à l'urbanisme en pleine évolution et concentration,
- aux pratiques des usagers.

Ces centres ont vocation à devenir l'outil majeur de réduction et de valorisation du territoire.

Les professionnels ont quant à eux accès à 11 sites privés qui leur sont dédiés et sont ainsi théoriquement non acceptés en centres de recyclage. Cependant, la pratique montre qu'au moins un tiers des apports sont de nature professionnelle.

La réponse aux enjeux de réduction et de valorisation sur Bordeaux Métropole passe par une modernisation de ce réseau de centres de recyclage en augmentant leur potentiel de valorisation (en nombre de filières et qualité), de réemploi, en assurant l'application des règles d'accès et en se renouvelant pour apporter plus de proximité (nouveaux formats de sites).

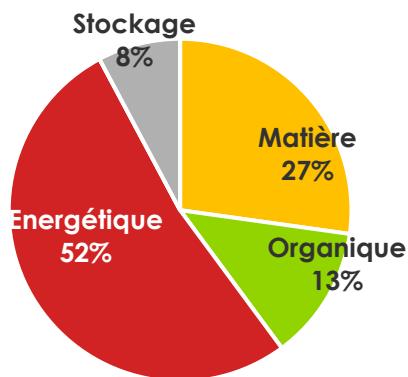
IV. Le traitement des déchets

Actuellement, les déchets collectés par Bordeaux Métropole sont **majoritairement valorisés énergétiquement**, c'est-à-dire par incinération. Les parts de valorisation matière et de valorisation organique sont également conséquentes.

Ces tonnages traités sont **autant de déchets qui pourraient être évités, réduits, réemployés ou encore compostés** sur place.

Par ailleurs, la réglementation impose une **hausse importante de la taxe générale sur les activités polluantes** à l'horizon 2025 (+4,3 M€HT/an à quantités équivalentes). Cela impactera directement le coût de traitement des déchets incinérés et enfouis.

Répartition des filières de traitement



Les actions de prévention et de modernisation du service mises en œuvre dans le cadre du Plan Stratégique Déchets vont permettre de réduire les quantités envoyées en centres de traitement (en entraînant une maîtrise des coûts associés) et d'orienter une part plus importante en valorisation matière et organique.

V. Le financement du service déchets

Le service Déchets est financé par la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et par la redevance spéciale (RS).

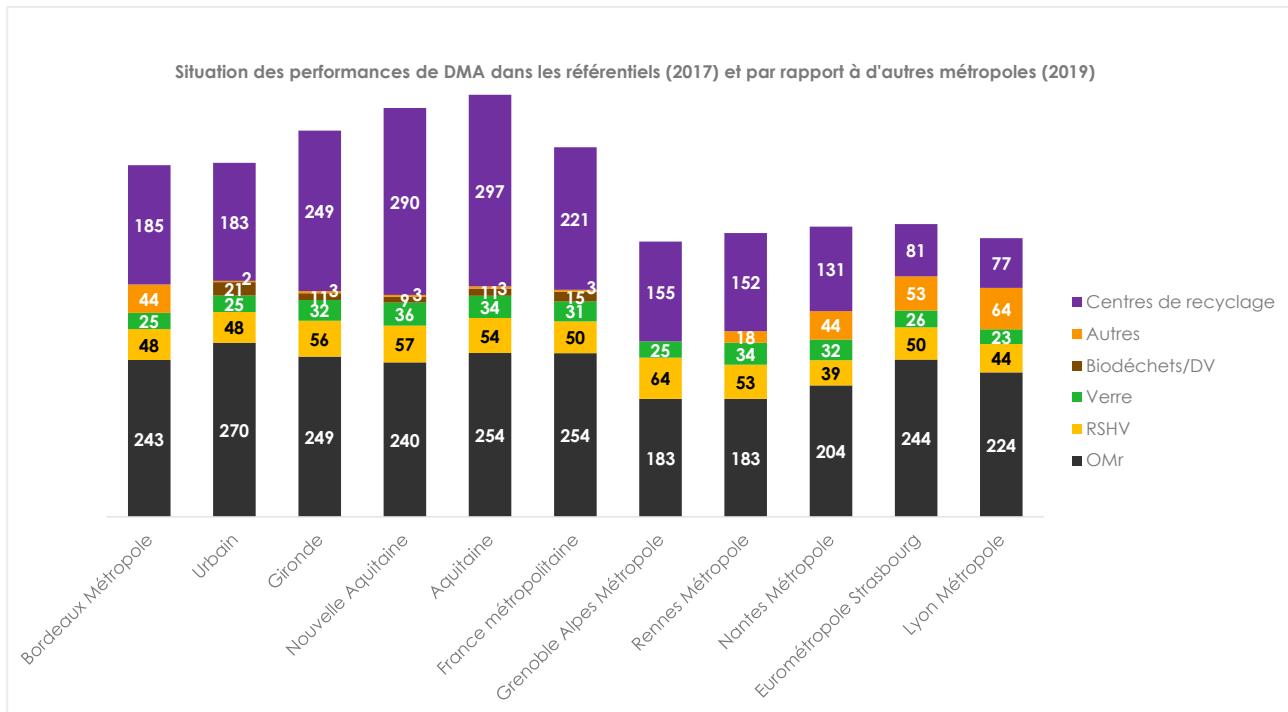
La TEOM est un impôt indexé sur la valeur locative du local : le montant à payer est visible sur l'avis de taxe foncière du propriétaire. Les usagers ont donc globalement une méconnaissance du coût du service : le montant à payer n'est pas détaillé. Par ailleurs, les locataires ont besoin de l'intermédiaire du propriétaire pour connaître le montant de la taxe. Cette méconnaissance rend difficile une incitation à la réduction des déchets sur la base d'arguments financiers.

La RS est un abonnement au service public de gestion des déchets à destination des acteurs économiques qui font le choix d'être collectés par Bordeaux Métropole. Parmi ces abonnés, seuls 18 % des 15 300 redevables paient effectivement cette redevance, les autres bénéficiant de contrats « exonérés » puisqu'ils ne dépassent pas le seuil limite défini par Bordeaux Métropole. Les redevables ont donc majoritairement peu connaissance du coût du service Déchets.

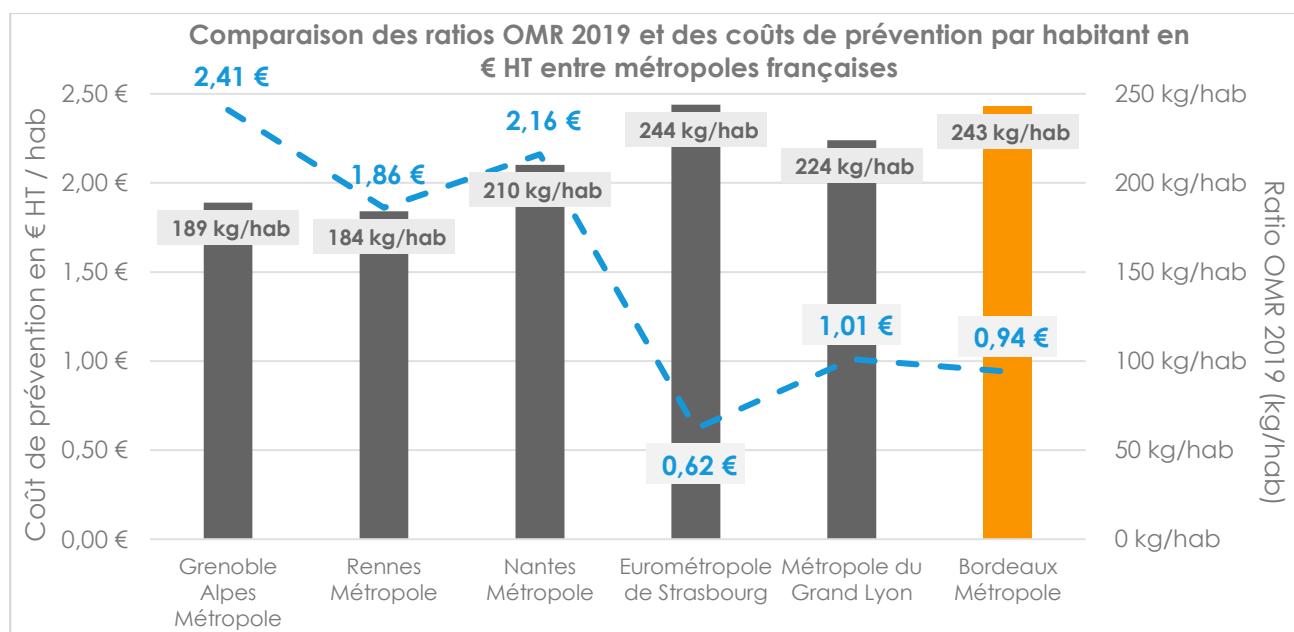
Le dispositif de financement actuel doit pouvoir suivre les évolutions techniques du service Déchets, à la fois dans sa conception et son dimensionnement économique. Depuis 2018 avec l'expérimentation de la TEOM incitative, Bordeaux Métropole travaille sur une convergence progressive des taux de fréquence et sur l'exonération des professionnels qui n'utilisent pas le service. Il s'agit de poser les jalons d'une évolution possible vers un financement prenant mieux en compte le niveau d'utilisation du service par chacun ainsi que l'évolution des bases foncières. Enfin, il s'agit de suivre l'impact du dispositif de financement sur la dynamisation des actions de prévention et de tri.

VI. Les performances atteintes

En termes de production de déchets, Bordeaux Métropole se situe dans la moyenne des référentiels en 2019 mais produit plus de déchets que la plupart des métropoles et se situe dans la fourchette haute en termes de production de déchets résiduels :



Ces performances sont le reflet des engagements déployés au sein des collectivités, quand Bordeaux Métropole dépensait moins de 1€ par habitant sur la prévention, les métropoles les plus performantes se situaient autour de 2€ en 2019 (et plus encore en 2021) :



Les marges de manœuvres sur la réduction des déchets et la valorisation matière et organique sont importantes et mobilisables à travers la mise en place d'actions de modernisation du service et de mobilisation des acteurs et usagers sur la réduction des déchets.

VII. La communication

Bordeaux Métropole dispose de **nombreux supports et réalise diverses actions** de communication :

Les supports papier sont variés, complets et pratiques.

Un grand nombre de contenu sont disponibles en ligne sur le site internet et les réseaux sociaux.

Les équipes terrain sont bien mobilisées.

Un événement phare met en lumière la prévention : le festival ZZ (organisé lors de la Semaine Européenne de la réduction des déchets en novembre).

Toutefois, la **densité des messages** et des actions de communication peut nuire à la compréhension des messages délivrés.

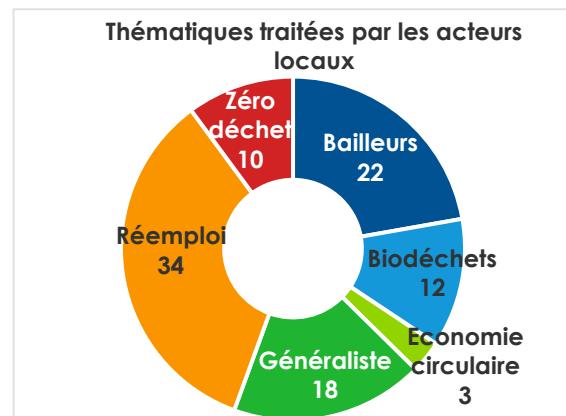
Afin de susciter l'adhésion des différentes typologies d'usagers du territoire, une nouvelle stratégie de communication doit soutenir les dispositifs mis en œuvre opérationnellement lors de ce Plan Stratégique Déchets.

VIII. Un tissu d'acteurs locaux dense

Le territoire de Bordeaux Métropole foisonne d'acteurs travaillant sur le thème de la prévention et de relais potentiels pour traiter en proximité des habitants la question de la réduction des déchets et de la valorisation.

Ainsi plus d'une centaine de structures couvrant de nombreuses thématiques de la prévention ont été recensées sur le territoire, classées en 4 catégories :

- des associations ;
- des entreprises, notamment l'ESS ;
- des institutions et des chambres consulaires ;
- des gestionnaires de l'habitat collectif.



Pour chaque catégorie d'acteurs, les relations avec Bordeaux Métropole et les enjeux associés sont différents.

Catégorie	Relations actuelles avec BM	Enjeux
<u>Associations</u>	<ul style="list-style-type: none"> - Lien au cas par cas - Des accompagnements et des subventions via des appels à projet 	<ul style="list-style-type: none"> - Structurer le réseau pour mettre en lien les nombreux acteurs - Faire connaître les actions existantes et encourager leur développement
<u>Entreprises</u>	<ul style="list-style-type: none"> - Peu de liens avec BM hormis quelques aides financières via des appels à projet 	<ul style="list-style-type: none"> - Responsabiliser les entreprises sur leur production de déchets pour une réduction - Rendre visible les actions portées par les entreprises (ex : annuaire ou label) - Améliorer la cohérence de leurs projets avec la politique Déchets de BM - Favoriser le développement des actions les plus impactantes en termes de prévention

Catégorie**Relations actuelles avec BM****Enjeux**

<u>Institutions</u>	<ul style="list-style-type: none"> - CMA et CCI : relation de confiance. Soutien financier par BM - Relation plus contractuelle que partenariale avec l'ADEME 	<ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre les efforts auprès des professionnels - S'appuyer sur l'expérience et les moyens financiers de l'ADEME
<u>Gestionnaires de l'habitat collectif</u>	<ul style="list-style-type: none"> - Travail en concertation pour les logements sociaux - Problématiques abordées : les encombrants et les déchets du BTP 	<ul style="list-style-type: none"> - Les impliquer sur un sujet qui ne leur semble pas prioritaire : la gestion passe avant la prévention actuellement - Impliquer les habitants des logements collectifs dans la démarche de prévention

La dynamique sur le territoire est bonne. Les acteurs sont associés à l'élaboration et à la mise en œuvre des principales actions du Plan Stratégique Déchets formalisées dans le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (CCES, ateliers thématiques) afin d'en être des partenaires éventuels, de relayer les messages de Bordeaux Métropole sur le territoire et de porter certaines actions du programme.

IX. Bilan du diagnostic

IX.A. Atouts, opportunités et points de vigilance

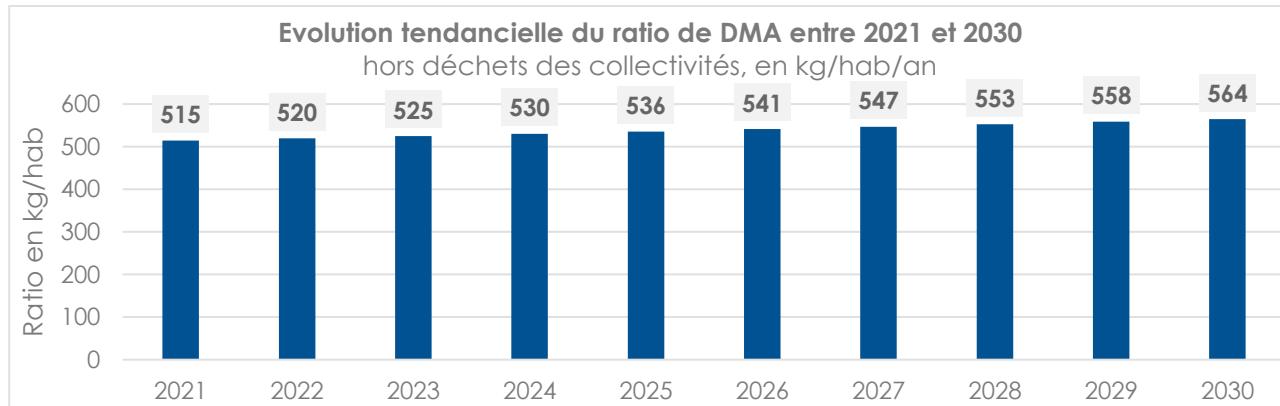
Bordeaux Métropole dispose de nombreux atouts et opportunités à mobiliser/capitaliser pour mettre en œuvre un Plan Stratégique Déchets performant, percutant et qui répondent aux enjeux réglementaires, environnementaux et financiers :

- Une population et des usagers en majorité prêts à faire évoluer leurs pratiques pour plus de réduction et de valorisation.
- La combinaison d'un réseau d'acteurs fertile sur le sujet de la prévention et la réduction des déchets et d'une dynamique déjà lancée par Bordeaux Métropole dans les années précédentes.
- Des marges de manœuvres techniques qui montrent que Bordeaux Métropole peut aisément faire mieux.
- Des marges de manœuvres organisationnelles sur le service apporté pour redéployer les moyens existants en faveur de la prévention et de la réduction des déchets.
- Une gouvernance partagée et un accompagnement au changement en interne pour avancer « ensemble ».
- Des expérimentations et adaptations pour conforter et ajuster les décisions prises.
- Bordeaux Métropole doit cependant porter attention aux points de vigilance identifiés et appliquer autant que possible les recommandations suivantes :
 1. Se donner les moyens de ses ambitions aussi bien en termes financiers que de ressources humaines ;
 2. Faire attention à la multiplicité des acteurs avec lesquels interagir ;
 3. Rendre visible les actions de modernisation et de réduction des déchets à travers une communication soutenue.

IX.B. Evolution des performances en l'absence de Plan stratégique

Le graphique ci-dessous présente l'évolution prévisible du ratio de collecte des DMA en l'absence d'une mise en œuvre d'actions du Plan Stratégique Déchets.

Les déchets produits des collectivités ne sont pas intégrés dans les évolutions ci-dessous.



En l'absence d'actions fortes sur la gestion des déchets, la tendance est à une hausse des quantités de déchets collectées par habitant. Il est donc primordial d'inverser cette dynamique, pour réduire la production de déchets et se conformer aux objectifs réglementaires.

IX.C. Les gisements d'évitement prioritaires

La connaissance des **gisements d'évitement prioritaires** permet d'identifier les catégories de produits sur lesquels il est pertinent d'agir. Le raisonnement ne concerne plus les flux collectés (Ordures Ménagères résiduelles, collecte sélective, encombrants, etc.) mais les produits.

La hiérarchisation des gisements identifiés sur le territoire suit plusieurs critères, à savoir :

- L'ampleur du gisement lui-même ;
- Son degré d'exploitation déjà acquis ;
- Sa facilité et les opportunités d'exploitation ;
- Le caractère stratégique et/ou symbolique du gisement ;
- L'obligation légale ou contractuelle ;
- L'avis de la CCES.

Ainsi, 4 gisements prioritaires ont été identifiés :



Les actions du Plan Stratégique Déchets sont essentiellement concentrées sur ces 4 gisements représentant plus de la moitié des tonnages au total.

Enjeux et objectifs du Plan Stratégique

Déchets

Le modèle de service public de prévention et gestion des déchets (SPGD) que nous connaissons depuis plusieurs décennies repose sur la collecte et le traitement des déchets. L'enjeu est désormais de réduire la production des déchets tout en maintenant la nécessaire qualité de service pour l'usager.

I. Les enjeux identifiés



Réduction des déchets

Le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas !

Après plusieurs décennies d'augmentation des quantités de déchets, l'heure est venue de réduire pour de nombreuses raisons : environnementales tout d'abord pour des questions de consommation de ressources mais aussi pratiques et économiques pour les collectivités.

En effet, Bordeaux Métropole accueille une population de plus en plus importante sur son territoire, ses outils de traitement se modernisent et leurs capacités ne sont pas extensibles, l'objectif est donc de produire moins par habitant pour à minima mobiliser des moyens de traitement similaires à l'avenir voire les réduire. Sur l'aspect économique, chaque tonne de déchets non produites est une tonne de déchets à collecter et trier en moins et donc une baisse des dépenses pour la Métropole.

Valorisation Matière et organique

Une fois les actions de réduction et de prévention des déchets mises en œuvre, la meilleure valorisation est le recyclage par voie matière (réutilisation des ressources) ou organique (retour à la terre).

Le bilan est avant tout environnemental par rapport à l'incinération ou l'enfouissement mais présente aussi des opportunités économiques pour Bordeaux Métropole. Par la mise en place de dispositifs de transfert de flux des OMR vers la valorisation matière et organique, Bordeaux Métropole assure une meilleure maîtrise des dépenses sur la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (Taxe applicable à chaque tonne enfouie ou incinérée – budget de 5,5M€/an). Enfin, Bordeaux Métropole, propriétaire de ses installations d'incinération, peut assurer une meilleure mutualisation de ses outils de traitement dans un contexte régional et national où l'offre sur

traitement des OMR est inférieure à la demande : l'exploitation des installations est alors financée en partie par des fonds extérieurs à la Métropole.

Maîtrise des dépenses et du financement

Le contexte actuel est à la hausse des charges qui pèsent sur les collectivités (hausse de la TGAP sur le traitement, investissements pour moderniser le service et répondre aux attentes des usagers, sécurité au travail, pénurie de matières, diminution des recettes de vente de matériaux, revalorisation salariales, ...).

La stratégie tarifaire couplée à la maîtrise des coûts est un enjeu indéniable pour accompagner les usagers dans l'évolution de leurs comportements.

Acceptation du futur dispositif

Producteurs de déchets, porteurs de projet, professionnels ou associatifs, usagers du service public, agents de Bordeaux Métropole, élus... tous ont un rôle à jouer, in fine dans la mise en œuvre de cette action collective ambitieuse.

C'est pourquoi il est fondamental, dans le cadre de ce Plan Stratégique Déchets, de partager les enjeux, les messages et de les faire comprendre.

La mobilisation doit se faire à tous niveaux en termes de cibles (agents, élus mais aussi partenaires et acteurs sensibilisés/concernés, habitants des communes permanentes, secondaires, professionnels de toutes catégories) et utiliser les approches les plus adaptées (information générale, information de proximité, co-construction, ...).

Répondre à ces enjeux permettra à Bordeaux Métropole de tendre vers ses objectifs.

II. Les objectifs

L'enjeu pour Bordeaux Métropole est, à la fois de déterminer son niveau d'ambition pour 2026 au regard de son propre contexte, d'identifier les leviers techniques, sociologiques, environnementaux et financiers les plus efficents pour atteindre ces objectifs et d'en articuler le déploiement en accompagnant les habitants et les équipes en charge de ce service public.

Bordeaux Métropole s'inscrit pleinement dans les objectifs réglementaires et met en œuvre ce Plan Stratégique Déchets pour les atteindre :

- Réduire en premier lieu de 15% les quantités de Déchets Ménagers et assimilés par habitant d'ici 2030 par rapport à 2010 (année de référence) ;
- Valoriser en second lieu ce qui n'a pas pu être réduit en amont : 65 % de valorisation matière à l'horizon 2035 avec un objectif intermédiaire à 55% en 2025 ;
- Étendre progressivement les consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques et harmoniser les couleurs des contenants avant début 2023 ;
- Séparer ou recycler à la source les biodéchets d'ici 2024 ;
- Développer le réemploi et augmenter la quantité de déchets faisant l'objet de réparation ou de réutilisation pour atteindre l'équivalent de 5% du tonnage de déchets ménagers en 2030 ;
- Définir le Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA, en vertu du Code de l'environnement), outil majeur d'un Plan Stratégique plus global pour accompagner les changements de comportement des usagers.

18

Ces objectifs chiffrés viennent compléter d'autres objectifs prioritaires pour les élus de Bordeaux Métropole :

- Elaborer un Plan Stratégique Déchets acceptable socialement et sociétalement ;
- Conserver le meilleur niveau de service et travailler sur les quantités de service ;
- Maîtriser les dépenses et le financement.

Axes et actions du Plan Stratégique Déchets

I. Les axes de travail

Pour répondre aux enjeux de la gestion des déchets de demain (règlementaire, performances, mobilisation) et atteindre les objectifs ambitieux, Bordeaux Métropole a fait le choix de retenir 9 axes de travail ayant une action forte sur les gisements prioritaires d'une part mais aussi sur certains gisements secondaires : 7 axes thématiques pour répondre à l'objectif primordial de Bordeaux Métropole sur la réduction des déchets et 2 axes transversaux pour appuyer ces actions sur l'ensemble des dimensions de la gestion des déchets.

Les axes sont déclinés en 41 actions :

Axe 1	Gouvernance	2 actions	PLPDMA
Axe 2	Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs actions en faveur de la prévention des déchets	9 actions	
Axe 3	Mettre en place ou renforcer des actions emblématiques favorisant la consommation responsable	7 actions	
Axe 4	Lutter contre le gaspillage alimentaire	3 actions	
Axe 5	Réduire et valoriser in situ les végétaux et déployer la gestion de proximité des déchets de cuisine	5 actions	
Axe 6	Développer le réemploi pour allonger la durée de vie des objets	6 actions	
Axe 7	Réduire les déchets des entreprises	2 actions	
Axe 8	Moderniser le service	3 actions	
Axe 9	Faire évoluer le financement	4 actions	

II. Les rôles et niveaux d'intervention de Bordeaux Métropole

Afin d'assurer le succès du Plan Stratégique, Bordeaux Métropole se positionne à différents niveaux selon les actions pour endosser le rôle le plus cohérent dans la mise en œuvre :



Animateur : pour mettre en cohérence et faire savoir les initiatives portées par les associations, les communes, les collectifs d'habitants, etc.



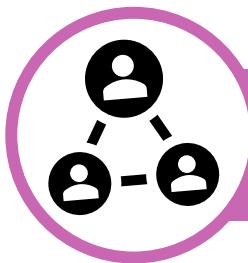
Accompagnateur : pour soutenir techniquement et/ou financièrement les acteurs les plus à même d'induire des changements de comportements, en particulier les communes, le tissu associatif, les gestionnaires d'habitat collectif (bailleurs et syndics).



Réalisateur : pour porter directement les leviers techniques et mettre en œuvre des actions pour les habitants mais centrées exclusivement sur les gisements prioritaires.

L'enjeu pour Bordeaux Métropole est de dépasser le rôle de réalisateur et de structurer le réseau d'acteurs du territoire pour qu'il porte des actions du Plan Stratégique, avec le concours de la métropole.

III. Le plan d'action détaillé par axe



Axe 1 : Gouvernance

Enjeux

Le Plan Stratégique Déchets correspond à une planification territoriale pour réduire les déchets à l'échelle de Bordeaux Métropole. Il s'inscrit dans un contexte régional et local riche d'initiatives et d'acteurs. De plus, il approche de nombreux sujets aussi variés que le développement économique et commercial, la politique événementielle et touristique, l'alimentation, l'aménagement de l'espace public, les politiques d'achat public.

A travers cet axe, Bordeaux Métropole souhaite s'assurer de la bonne coordination et de la cohérence entre le Plan Stratégique Déchets et les autres politiques publiques auquel il est lié.

Objectif global de réduction

Non quantifiable



Action 1 - Coordonner les actions avec les politiques déchets et économie circulaire régionales

Cible :
DMA

La Région Nouvelle-Aquitaine développe une politique ambitieuse vis-à-vis des déchets à travers son SRADDET et plus récemment la feuille de route Néo Terra, éditée en juillet 2019. Cette dernière rappelle les ambitions du PRPGDMA et axe la réflexion sur un objectif ""zéro déchet"" à l'horizon 2030.

Bordeaux Métropole souhaite coordonner les actions de son Plan Stratégique Déchets avec les ambitions de la politique régionale en termes de déchets et d'économie circulaire. Au cours de l'élaboration puis de la mise en œuvre du Plan Stratégique Déchets, une attention particulière est portée à cet aspect.

Public ciblé	Porteur du projet : ADG PGD de Bordeaux Métropole
Objectif	Coordonner les actions du Plan Stratégique Déchets avec la politique régionale en termes de déchets et d'économie circulaire afin d'assurer la cohérence des ambitions et l'adéquation des moyens mis en œuvre.
Potentiel de réduction	Non quantifiable
Partenaires mobilisés	La Région Nouvelle-Aquitaine

Etapes clés

2021 : Vérifier la cohérence des actions proposées au cours de l'élaboration du Plan Stratégique Déchets avec les politiques régionales en cours sur les déchets et l'économie circulaire

2022 – 2026 : Assurer la coordination des actions du Plan Stratégique Déchets avec les politiques régionales en cours sur les déchets et l'économie circulaire lors de la mise en œuvre et du suivi du Plan Stratégique Déchets.



Action 2 - Coordonner les actions avec les autres politiques publiques de Bordeaux Métropole

Cible :
DMA

Bordeaux Métropole possède de nombreuses compétences parmi lesquelles la compétence Déchets. Le Plan Stratégique Déchets doit s'inscrire en cohérence avec les autres politiques publiques portées par la métropole telles que le SPASER, le PLU, le PCAET, la feuille de route Economie circulaire, la politique sur le tourisme, sur le développement économique, etc.

Un travail de coordination est donc nécessaire pour permettre la cohérence des politiques publiques et l'atteinte des objectifs.

Public ciblé	Porteur du projet : ADG PGD de Bordeaux Métropole
Objectif	Coordonner les actions du Plan Stratégique Déchets avec les autres politiques portées par Bordeaux Métropole afin d'assurer la cohérence des ambitions de la métropole et l'adéquation des moyens mis en œuvre.
<u>Potentiel de réduction</u>	Non quantifiable
Partenaires mobilisés	Les services de Bordeaux Métropole

Etapes clés

2021 : Vérifier la cohérence des actions proposées lors de l'élaboration du Plan Stratégique Déchets avec les autres politiques publiques en cours portées par Bordeaux Métropole

2022 – 2026 : Assurer la coordination des actions du Plan Stratégique Déchets avec les autres politiques publiques en cours portées par Bordeaux Métropole lors de la mise en œuvre et du suivi du Plan Stratégique Déchets.



Axe 2 : Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs actions en faveur de la prévention des déchets

Enjeux

Afin de remplir les objectifs du Plan Stratégique Déchets, il est nécessaire de communiquer auprès des usagers et des différents acteurs du territoire afin de leur faire connaître les principes de la prévention des DMA et de les associer le plus possible à la démarche commune de réduction des déchets. Il s'agira au cours des 6 années de créer une communication générale qui vise le grand public associé à des actions de communication ciblées sur des acteurs clés du territoire ou sur des secteurs de projet.

Objectif global de réduction

1,8 kg/hab



Action 3 - Réaliser une étude de faisabilité d'une plateforme qui valorise les initiatives locales pour mettre en valeur les acteurs locaux et les faire connaître auprès de la population

Cible :
DMA

Actuellement Bordeaux Métropole dispose d'un seul outil pour mettre en valeur les acteurs locaux : le festival ZZ. Il semble donc opportun de réfléchir à de nouveaux moyens pour pérenniser les liens entre les acteurs et les usagers.

La réalisation d'une étude de faisabilité pour la mise en place d'une plateforme valorisant les initiatives locales permettrait de trouver la solution la plus pertinente, quel que soit sa forme (vidéos, cartes, messages, etc.).

Public ciblé	Habitants et partenaires	Porteur du projet : ADG PGD de Bordeaux Métropole		
Objectif	Réaliser une étude de faisabilité pour créer une plateforme en ligne, permettant de mettre en valeur les initiatives et acteurs locaux en termes de prévention des déchets.			
Potentiel de réduction	Non quantifiable			
Partenaires mobilisés	La Région Nouvelle-Aquitaine, ADEME			
Etapes clés				
2022 : Rédiger le cahier des charges, lancer la consultation, choix du prestataire				
2022 – 2023 : Lancer et réaliser l'étude de faisabilité				
2024 : Selon les résultats de l'étude, créer la plateforme et mettre en ligne.				



Action 4 - Développer les lieux de démonstration fixes, mobiles et numériques sur les gestes pour réduire les déchets

Cible :
DMA

Afin d'encourager les habitants de Bordeaux Métropole à réduire leurs déchets, les actions de sensibilisation sur le terrain sont un vecteur efficace. Ainsi, BM souhaite développer des lieux de démonstration, qu'ils soient fixes, mobiles ou encore en ligne, pour accueillir des ateliers et des stands de sensibilisation grand public.

Il est tout d'abord nécessaire de recenser les structures existantes pouvant accueillir ce type d'animation puis mettre en œuvre les ateliers de démonstration des gestes pour réduire ses déchets.

Public ciblé	Habitants	Porteur du projet : ADG PGD de Bordeaux Métropole
Objectif	Recenser les lieux pour accueillir des ateliers de sensibilisation à la réduction des déchets et mettre en œuvre ce type d'ateliers pour le grand public.	
<u>Potentiel de réduction</u>	0,2 kg/hab	
Partenaires mobilisés	Têtes de réseaux associatifs	

Etapes clés

2022 : Recenser les lieux de démonstration existants comme les maisons du développement durable, maisons de quartier, pouvant accueillir des ateliers

2023 – 2026 : Mettre en œuvre des ateliers de sensibilisation à la réduction des déchets à destination du grand public dans les lieux recensés

2023 – 2026 : Communiquer sur les ateliers de sensibilisation proposés.



Action 5 - Développer une communication de proximité sur la prévention dans le quotidien des métropolitains

Cible :
DMA

Pour favoriser la réussite du Plan Stratégique Déchets et l'appropriation des actions par les habitants, une communication au plus proche d'eux est indispensable. Il s'agit donc pour Bordeaux Métropole de développer une communication de proximité, c'est-à-dire mise en œuvre dans les lieux de passage des habitants comme les marchés, les galeries commerciales ou encore les centres de recyclage.

Public ciblé	Habitants	Porteur du projet : ADG PGD de Bordeaux Métropole
Objectif	Promouvoir la réduction des déchets auprès des habitants à travers une communication faite à proximité immédiate de ces derniers.	
<u>Potentiel de réduction</u>	0,3 kg/hab	
Partenaires mobilisés		

Etapes clés

2022 : Recenser les lieux les plus pertinents où développer une communication de proximité

2022 : Éditer des supports de communication à diffuser dans les lieux recensés

2022 – 2026 : Diffuser des messages de communication dans des lieux de passage des habitants.



Action 6 - Sensibiliser les grandes et moyennes surfaces (GMS) sur la promotion des outils pour la réduction à la source des emballages



Par les produits qu'elles vendent, les grandes et moyennes surfaces sont responsables de la production des déchets d'emballages des ménages. Bordeaux Métropole souhaite accompagner les GMS pour les encourager à réduire à la source les emballages. Pour cela, différents moyens existent : vente en vrac, modification de la chaîne logistique, sensibilisation du consommateur, etc. La métropole veut sensibiliser ses GMS en promouvant les outils permettant la réduction des emballages.

Public ciblé	Partenaires	Porteur du projet : ADG PGD de Bordeaux Métropole
Objectif	Accompagner les GMS dans la réduction des emballages qu'elles génèrent en leur présentant les outils à leur disposition à travers des temps d'échange.	
<u>Potentiel de réduction</u>	1,3 kg/hab	
Partenaires mobilisés	Têtes de réseau des GMS	

Etapes clés

- 2022 : Créer un kit de communication pour sensibiliser les GMS aux outils permettant la réduction des emballages
- 2022 – 2026 : Organiser des temps d'échange sur le sujet de la réduction à la source des emballages sous forme d'ateliers
- 2022 – 2026 : Diffuser le support de communication à destination des GMS.



Action 7 - Sensibiliser les scolaires en intégrant la problématique de la réduction des déchets au programme des Juniors du développement durable

Cible : DMA

Les jeunes sont des acteurs indispensables quand il s'agit de prévention des déchets sur le territoire. Des actions de communication spécifiques sont à mener auprès des établissements scolaires afin de permettre aux élèves d'acquérir dès le plus jeune âge des réflexes de prévention des déchets et de relayer ces informations auprès de leurs parents. L'objectif de cette action est d'intégrer la prévention des déchets au programme des Juniors du développement durable. Ce programme finance des interventions d'associations formant les jeunes à l'éco-citoyenneté. Ainsi, les partenaires pourront expliquer aux enfants l'intérêt de la prévention des déchets et les outils pour y parvenir par le biais d'interventions pédagogiques et ludiques sur différentes thématiques (compostage, tri, jardinage au naturel, éco-consommation etc.).

Public ciblé	Habitants	Porteur du projet : DEEDD de Bordeaux Métropole
Objectif	Sensibiliser les plus jeunes à la prévention des déchets en intégrant cette notion au programme des Juniors du développement durable	
<u>Potentiel de réduction</u>	Non quantifiable	
Partenaires mobilisés	Associations d'éducation à l'environnement	

Etapes clés

- 2022 : Contacter les associations partenaires du programme des Juniors du développement durable pour s'assurer de leur capacité à sensibiliser sur le thème de la prévention des déchets
- 2022 – 2026 : Communiquer auprès des enseignants sur la possibilité et l'intérêt de sensibiliser leurs élèves à la prévention des déchets
- 2022 – 2026 : Suivre le nombre de sensibilisations réalisées sur le thème de la prévention des déchets grâce au programme des Juniors du Développement durable.

	Action 8 - Accompagner les acteurs relais (bailleurs, syndics, associations) pour des projets de mobilisation des habitants sur la réduction des déchets		Cible : DMA
Afin de maximiser la sensibilisation des habitants sur le thème de la prévention, la proximité des actions est à favoriser. Pour cela, Bordeaux Métropole souhaite accompagner des acteurs "relais", c'est-à-dire à l'interface entre les habitants et les services de BM (bailleurs, syndics, associations). BM apporte son soutien technique voire financier aux acteurs relais ayant des projets de mobilisation des habitants sur le thème de la prévention (appels à projet ouverts aux associations et aux acteurs de l'ESS, convention partenariale, ...).			
Public ciblé	Partenaires	Porteur du projet : ADG PGD de Bordeaux Métropole	
Objectif	Apporter un soutien technique et financier aux acteurs relais ayant des projets de mobilisation des habitations sur le thème de la réduction des déchets.		
<u>Potentiel de réduction</u>	Non quantifiable		
Etapes clés <p>2022 : Lancer l'AAP pour 2022 à 2024</p> <p>2022 – 2024 : Suivre des projets des lauréats de l'AAP</p> <p>2023 : Etudier les modalités partenariales avec les bailleurs et syndics</p> <p>2025 : Lancer d'un AAP pour 2025 - 2027</p> <p>2025 – 2026 : Suivre des projets des lauréats de l'AAP.</p>			

		Action 9 - Encourager l'éco-exemplarité de Bordeaux Métropole et la faire connaître auprès des agents	Cible : DMA
Bordeaux Métropole se doit d'être exemplaire dans le fonctionnement de ses services en matière de transition écologique et de réduction de ses impacts environnementaux. Cette éco-exemplarité lui permet alors d'être perçu comme un acteur crédible et engagé auprès des usagers du service Déchets mais également de ses agents.			
Des actions sont déjà menées en ce sens au sein de certains services de BM mais une véritable stratégie doit être dessinée à l'échelle de la collectivité pour mobiliser l'ensemble des agents de façon cohérente et transversale.			
Public ciblé	Agents de BM	Porteur du projet : Bordeaux Métropole	
Objectif	Favoriser l'engagement de BM et de ses services dans la réduction des déchets en déployant une véritable stratégie qui facilite la diffusion et l'appropriation des bonnes pratiques		
<u>Potentiel de réduction</u>	Non quantifiable		
Partenaires mobilisés	DEEDD, DPGD de Bordeaux Métropole, Service de communication interne de BM et les autres services (Immobilier)		
Etapes clés <p>2022 : Etudier les modalités de mise en œuvre</p> <p>2023-2026 : A définir</p>			



Action 10 - Animer les supers défis

Cible :
DMA

Depuis près de 10 ans, Bordeaux Métropole propose des défis à ses habitants sur le thème de la transition écologique. Les familles sont invitées à se challenger sur les sujets de l'énergie, de l'eau, des déchets, de l'alimentation et de la mobilité. Les cibles de ces défis sont a priori des usagers déjà bien engagés dans la transition écologique.

A travers cette action, BM souhaite mettre à jour la méthodologie pour accentuer l'aspect « prévention des déchets », notamment pour les défis concernant l'alimentation. L'enjeu repose également sur la communication des résultats des défis auprès du plus grand nombre afin de montrer par l'exemple la possibilité de réduction des déchets au quotidien.

Public ciblé	Habitants	Porteur du projet : DEEDD de Bordeaux Métropole		
Objectif	Reconduire les supers défis en les animant et en approfondissant la thématique de la prévention des déchets. Communiquer à l'échelle de Bordeaux Métropole sur les résultats des supers défis afin d'encourager les usagers à réduire leurs déchets.			
<u>Potentiel de réduction</u>	Non quantifiable			
Partenaires mobilisés				
Etapes clés				
2022 : Renforcer la thématique de la prévention des déchets lors de la mise à jour de la méthodologie des défis				
2022 – 2026 : Reconduire les supers défis chaque année.				



Action 11 - Accompagner les communes vers des actions de réduction de déchets auprès de leurs habitants en étudiant la faisabilité d'un règlement d'intervention

Cible :
DMA

Les communes sont des acteurs proches des habitants de Bordeaux Métropole. A ce titre, ce sont de bons acteurs pour mettre en œuvre des actions concrètes de sensibilisation à la réduction des déchets et ainsi relayer les messages du Plan Stratégique Déchets. Certaines communes œuvrent déjà sur leur éco-exemplarité, les évènements éco-responsables, etc.

Bordeaux Métropole souhaite apporter son soutien à ces communes en étudiant la possibilité de mettre en œuvre un règlement d'intervention pour cadrer et renforcer leur action et pour l'harmoniser sur tout son territoire.

Public ciblé	Habitants	Porteur du projet : ADG PGD de Bordeaux Métropole		
Objectif	Soutenir les communes dans leurs actions pour la prévention des déchets en étudiant la faisabilité d'un règlement d'intervention aux communes			
<u>Potentiel de réduction</u>	Non quantifiable			
Partenaires mobilisés	Communes			
Etapes clés				
2022 – 2023 : Mettre en place un groupe de travail pour étudier la possibilité d'un règlement d'intervention des communes				
2023 – 2026 : Mettre en œuvre l'accompagnement, selon les modalités d'accompagnement définies.				



Axe 3 : Mettre en place et renforcer des actions emblématiques favorisant la consommation éco-responsable

Enjeux

La consommation responsable est un mode de consommation durable qui vise à mieux satisfaire les besoins des citoyens grâce à des biens et des services plus économiques en ressources, moins polluants et contribuant au progrès social. A travers cet axe, Bordeaux Métropole souhaite promouvoir une série d'actions simples et emblématiques afin d'inciter les usagers à consommer des biens et des services plus respectueux de l'environnement ainsi que pour les accompagner dans la réduction de leurs déchets.

Objectif global de réduction

6,9 kg/hab



Action 12 - Mettre en œuvre un SPASER pour favoriser des achats responsables de Bordeaux Métropole

Cible :
DMA

Bordeaux Métropole a adopté un schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (SPASER) en 2021. Ce schéma vise, à travers 50 actions, à favoriser les achats responsables. Parmi les actions proposées, certaines abordent la thématique des déchets et plus précisément la prévention.

Bordeaux Métropole souhaite aujourd'hui mettre en œuvre son schéma pour décliner dans les faits sa volonté de promouvoir les achats responsables.

Public ciblé	Agents de BM
Objectif	Mettre en œuvre le SPASER adopté en 2021 pour promouvoir les achats responsables au sein de Bordeaux Métropole.
<u>Potentiel de réduction</u>	0,0 kg/hab
Partenaires mobilisés	
Etapes clés	

Porteur du projet : DACP de Bordeaux Métropole

Mettre en œuvre le SPASER adopté en 2021 pour promouvoir les achats responsables au sein de Bordeaux Métropole.

<u>Potentiel de réduction</u>	0,0 kg/hab
Partenaires mobilisés	
Etapes clés	

2021 – 2026 : Mettre en œuvre le SPASER par la direction des achats publics de BM

2022 – 2026 : Suivre la mise en œuvre du SPASER avec 2 COPIL par an (BM, CCI et CRESS).


Action 13 - Etudier la faisabilité de promouvoir les achats responsables dans les politiques d'achat communales
Cible :
DMA

Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux ont adopté un SPASER en 2021. Ce schéma promeut les achats socialement et écologiquement responsables.

BM souhaite réfléchir à la possibilité de doter ses communes membres d'une politique similaire afin qu'elles promeuvent également les achats responsables.

Public ciblé	Agents de BM	Porteur du projet : DACP de Bordeaux Métropole
Objectif	Réfléchir avec les communes à un système permettant de promouvoir les achats responsables dans leurs politiques d'achat.	
<u>Potentiel de réduction</u>	Non quantifiable	
Partenaires mobilisés		

Etapes clés

2021 : Réunir les communes membres pour échanger sur la promotion des achats responsables dans leurs politiques publiques d'achat, avec par exemple le témoignage de la ville de Bordeaux.


Action 14 - Etudier la faisabilité du recours au matériel reconditionné


Bordeaux Métropole a besoin pour son fonctionnement d'une quantité conséquente de mobilier et de fourniture de bureaux. Dans le cadre du SPASER, BM souhaite étudier la possibilité de préférer du matériel reconditionné au matériel neuf afin de limiter son impact sur l'environnement.

Public ciblé	Agents de BM	Porteur du projet : Direction Immobilier de BM
Objectif	Etudier la possibilité de recourir à du matériel reconditionné plutôt que du matériel neuf pour équiper ses services en mobilier et fournitures de bureau.	
<u>Potentiel de réduction</u>	Non quantifiable	
Partenaires mobilisés	DACP de Bordeaux Métropole	

Etapes clés

2022 : Analyser par la direction Immobilier la possibilité, ou non, pour BM de se fournir en matériel reconditionné (autorisation / limites juridiques ? Fournisseurs ? Délais ? Etc.).



Action 15 - Engager un travail législatif pour une réduction et/ou une interdiction de mise sur le marché des emballages et des suremballages



Les emballages et suremballages utilisés pour les produits mis en vente génèrent des quantités importantes de déchets alors même que des moyens existent pour les éviter. Bordeaux Métropole accompagne les GMS dans la réduction à la source des emballages (voir axe 2, action 6). Toutefois, une harmonisation des règles à l'échelle nationale est indispensable pour récompenser les efforts des entreprises engagées et contraindre les retardataires à agir.

Bordeaux Métropole souhaite donc encourager un travail législatif sur le sujet pour réduire la mise sur le marché des emballages et des suremballages voire pour l'interdire. Travail de long terme, les résultats seront mesurables au-delà du Plan Stratégique Déchets.

Public ciblé	Porteur du projet : ADG PGD / CAB de Bordeaux Métropole
Objectif	Mener un travail de lobbying auprès des institutions législatives pour réduire et/ou interdire la mise sur le marché des emballages et des suremballages.
<u>Potentiel de réduction</u>	Non quantifiable
Partenaires mobilisés	

Etapes clés

2023 – 2024 : Mettre en œuvre un groupe de travail transversal (élus, agents de BM, acteurs économiques) pour rédiger une note de présentation des enjeux et des propositions pour la réduction et l'interdiction des emballages et suremballages

2023 – 2026 : Prendre contact avec des élus des institutions législatives pour proposer et argumenter sur la nécessité de réduire voire d'interdire la mise sur le marché des emballages et des suremballages.



Action 16 - Soutenir les filières émergentes de la consigne du verre



Bien que le verre puisse se recycler de nombreuses fois, cette opération a un coût énergétique - et économique - conséquent. C'est pourquoi plusieurs structures s'attachent à développer la consigne sur le territoire de Bordeaux Métropole. C'est également une alternative aux emballages cartons ou plastiques à usage unique. Afin d'accompagner la filière dans son développement, BM souhaite lui apporter son soutien financier.

Public ciblé	Acteurs économiques	Porteur du projet : Développement économique de BM
Objectif	Soutenir financièrement les structures développant la consigne du verre sur le territoire de Bordeaux Métropole.	
<u>Potentiel de réduction</u>	1,7 kg/hab	
Partenaires mobilisés		

Etapes clés

2022 : Recenser les structures de la filière émergente de la consigne du verre

2022 – 2026 : Apporter un soutien financier à ces structures.

**Action 17 - Promouvoir le STOP pub**

Promouvoir et étendre l'utilisation du Stop-pub afin de limiter la distribution de flyers et de publicités souvent jetés. Les imprimés non sollicités représentent en France 2,8 % des DMA. Or apposer un Stop-Pub sur sa boîte aux lettres permet de diminuer de 90 % la publicité reçue et donc jetée. Le gisement d'évitement associé aux imprimés non sollicités étant estimé à environ 13,6 kg/hab/an, la promotion du Stop Pub a un impact réel et efficace sur la production de déchets papiers. En 2019, BM estimait à 30 % la part des boîtes aux lettres équipées d'un Stop Pub.

Public ciblé	Habitants	Porteur du projet : ADG PGD de Bordeaux Métropole
Objectif	Promouvoir le Stop Pub en communiquant sur son intérêt et en rappelant aux habitants la manière de s'en procurer.	
<u>Potentiel de réduction</u> 2,7 kg/hab		
Partenaires mobilisés	CM Habitat vertical	

Etapes clés

2022 – 2026 : Distribuer des Stop Pub à chaque évènement organisé sur les déchets et/ou l'environnement, s'appuyer sur les bailleurs et les communes pour la distribution des Stop Pub

2022 – 2026 : Communiquer sur la possibilité de commander un Stop Pub auprès de BM et rappeler l'intérêt d'un tel geste.

**Action 18 - Accompagner les associations de commerçants pour la promotion d'une consommation responsable**

Cible :
DAE

Le secteur tertiaire représente environ 21 000 entreprises sur le territoire, soit 74 % de professionnels. Parmi elles se trouvent de nombreux commerçants (épiceries, restaurants, boulangeries, boucheries, etc.) générant des restes alimentaires en quantité non négligeable. Quelques initiatives ont vu le jour pour essayer de limiter cette production : développement du vrac qui permet d'acheter la quantité exactement souhaitée, mise en service du gourmet bag qui permet aux clients de repartir d'un restaurant avec leurs restes plutôt que de les jeter.

Bordeaux Métropole souhaite aider ces commerçants dans leur démarche en accompagnant les associations de commerçants dans la promotion de la consommation responsable (vrac, gourmet bag, éco-conditionnalité des aides).

Public ciblé	Habitants	Porteur du projet : DPGD de Bordeaux Métropole
Objectif	Aider les associations représentatives de commerçants générant des restes alimentaires à promouvoir une consommation responsable en ciblant le développement du vrac, du gourmet bag et l'éco-conditionnalité des aides.	
<u>Potentiel de réduction</u> 2,5 kg/hab		
Partenaires mobilisés	Associations de commerçants	

Etapes clés

2022 : Organiser une réunion d'échange avec les représentants des associations de commerçants par le Centre économie de proximité de BM, en lien avec le coordinateur économie circulaire de la direction du développement économique, pour identifier les besoins et les attentes vis-à-vis de la promotion d'une consommation responsable

2022 : Créer et mettre à disposition des associations un kit de communication à destination des commerçants portant sur le vrac et le gourmet bag

2022 – 2026 : Intégrer l'éco-conditionnalité pour l'attribution des aides à destination des commerçants générateurs de restes alimentaires.



Axe 4 : Lutter contre le gaspillage alimentaire

Enjeux

Le gaspillage alimentaire se définit comme « toute nourriture destinée à la consommation humaine qui, à une étape de la chaîne alimentaire, est perdue, jetée ou dégradée ». En France, il est évalué à 10 millions de tonnes de déchets par an sur toute la filière (production, transformation, distribution, consommation, restauration collective), soit 150kg/hab/an. La seule part du consommateur correspond à 20 à 30 kg de nourriture gaspillée par foyer, qui sont collectés dans les ordures ménagères résiduelles par le service public de gestion des déchets de Bordeaux Métropole. Il est indispensable de lutter contre le gaspillage alimentaire qui crée non seulement des pertes économiques mais qui a un effet néfaste sur notre environnement (déchets, gaz à effet de serre, etc.) et engendre également des problématiques éthiques (800 millions de personnes souffrent de malnutrition dans le monde et avant la crise sanitaire, 5 millions de français avaient recours à l'aide alimentaire).

A travers les actions de cet axe, Bordeaux Métropole s'engage à lutter contre le gaspillage alimentaire auprès du grand public, des établissements scolaires et des restaurateurs et des professionnels des métiers de bouche.

Objectif global
de réduction **1,5 kg/hab**



Action 19 - Poursuivre les engagements d'accompagnement des communes dans la lutte contre le gaspillage alimentaire en milieu scolaire et animer le réseau d'acteurs de la lutte du gaspillage en milieu scolaire



A travers ses précédents programmes de prévention, Bordeaux Métropole a accompagné les communes dans la lutte contre le gaspillage alimentaire en milieu scolaire grâce à des sensibilisations menées directement dans les établissements. De plus, en 2017 a été créé le Conseil consultatif de gouvernance alimentaire durable qui permet d'animer un réseau d'acteurs sur la thématique de l'alimentation, impliquant un travail sur la lutte contre le gaspillage alimentaire. Enfin, le réseau REGAL Nouvelle-Aquitaine est un réseau d'acteurs pour éviter le gaspillage alimentaire en Nouvelle-Aquitaine, créé et animé par le CREPAQ. C'est un acteur clé qui doit être sollicité pour porter et diffuser les messages de prévention des restes alimentaires. Bordeaux Métropole souhaite poursuivre son engagement et pérenniser un réseau d'acteurs luttant contre le gaspillage alimentaire.

Public ciblé	Administrations	Porteur du projet : ADG PGD de Bordeaux Métropole
Objectif	Accompagner les communes dans leur lutte contre le gaspillage alimentaire en milieu scolaire et animer le réseau d'acteurs impliqués dans cette thématique.	
Potentiel de réduction	0,1 kg/hab	
Partenaires mobilisés	CCGAD, REGAL Nouvelle-Aquitaine	

Etapes clés

2022 – 2026 : Animer un groupe de travail sur la lutte contre le gaspillage alimentaire en milieu scolaire par le CCGAD en conviant tous les acteurs impliqués (1 représentant de BM, financeurs, gestionnaires, fournisseurs, utilisateurs, réseau REGAL)

2022 – 2026 : Animer un réseau d'acteurs engagés dans la lutte contre le gaspillage alimentaire dans les écoles (retours d'expériences, partage de méthode, échanges...)



Action 20 - Déployer des frigos anti-gaspillage



En 2018, les 1er frigos anti-gaspi apparaissent sur le territoire de Bordeaux Métropole. L'objectif de ce système est qu'un usager dépose des aliments qu'il ne pourra pas consommer (excès de quantité, date limite de consommation approchant) afin qu'un autre usager les prenne pour sa propre consommation. Ce type de frigo anti-gaspi peut accueillir des aliments secs, des produits laitiers, des légumes mais pas de viande ni de poisson par sécurité sanitaire, sauf ceux provenant de la restauration collective ou commerciale garantissant un niveau de sécurité sanitaire suffisant. En 2020, 15 frigos anti-gaspi étaient recensés.

Aujourd'hui Bordeaux Métropole souhaite poursuivre cette démarche et déployer de nouveaux frigos anti-gaspi sur son territoire.

Public ciblé	Habitants	Porteur du projet : ADG PGD de Bordeaux Métropole
Objectif	Encourager les acteurs locaux à mettre en place de nouveaux frigos anti-gaspi sur le territoire de Bordeaux Métropole.	
<u>Potentiel de réduction</u>	Non quantifiable	
Partenaires mobilisés	CREPAQ, Les Frigos solidaires, autres associations concernées	

Etapes clés

2022 : Réaliser un diagnostic d'implantation des nouveaux frigos anti-gaspi

2022 – 2026 : Installer des nouveaux frigos anti-gaspi.



Action 21 - Créer et animer un groupement de commandes des restes alimentaires pour les acteurs publics de la Métropole



Afin de limiter les quantités de restes alimentaires jetés avec les OMR de la restauration collective, Bordeaux Métropole travaille à la mise en œuvre d'un groupement de commandes pour la gestion des restes alimentaires issus de l'activité publique (restaurants administratifs, restaurants scolaires, crèches, EHPAD, restaurant du CHU, SIVU, Marché d'intérêt national). Les membres de ce groupement sont 12 communes, 5 établissements publics et 7 collèges. Ainsi ce sont 360 points de production qui seront collectés une fois le groupement en place.

Public ciblé	Administrations	Porteur du projet : ADG PGD de Bordeaux Métropole
Objectif	Limiter les quantités de restes alimentaires dans les OMR des établissements publics en créant un groupement de commandes dédié.	
<u>Potentiel de réduction</u>	1,4 kg/hab	
Partenaires mobilisés		

Etapes clés

2022 : Publier le marché pour le groupement de commandes en novembre 2021

2022 – 2024 : Mettre en place la collecte pour les 360 points de production du groupement

2023 – 2025 : Suivre le marché.



Axe 5 : Réduire et valoriser in situ les végétaux et déployer la gestion de proximité des déchets de cuisine

Enjeux

Bordeaux Métropole observe une quantité importante des végétaux apportés en centres de recyclage. Actuellement les végétaux représentent 116 kg produits en moyenne par habitant chaque année et représentent un des gisements de déchets les plus importants sur le territoire. Le jardinage au naturel et le broyage des végétaux sont deux solutions qui permettent d'éviter la production de végétaux. D'autre part, les déchets de cuisine doivent être valorisés et sortir de la poubelle des ordures ménagères résiduelles : le principe arrêté consiste, en cohérence avec les politiques métropolitaines, au déploiement du compostage individuel ou collectif et à une solution d'apport des déchets de cuisine en points d'apport volontaire à proximité des habitations. L'un des objectifs de cet axe est de promouvoir le tri à la source des déchets de cuisine et l'amélioration de la valorisation in situ des déchets verts sur le territoire en les considérant non plus comme des déchets mais comme une ressource pour les sols.

Objectif global de réduction

8,6 kg/hab



Action 22 - Promouvoir le jardinage zéro déchet auprès des habitants (broyage et jardinage naturel)



De nombreuses solutions existent pour limiter la production de végétaux à traiter par le service public de gestion des déchets : Bordeaux Métropole souhaite ainsi promouvoir auprès des habitants les bénéfices du jardinage au naturel (choix de végétaux à croissance lente, mulching, etc.). De plus, BM souhaite poursuivre et faire connaître sa démarche de subventionnement de broyeurs partagés et développer des opérations de broyage permettant la valorisation de cette matière par les habitants, afin de diminuer les végétaux à traiter puisque les usagers utilisent leur broyat comme paillage ou apport brun pour le compostage. En 2019, 124 foyers avaient bénéficié de la subvention pour 53 broyeurs.

Public ciblé	Habitants	Porteur du projet : ADG PGD de Bordeaux Métropole
Objectif	Développer le jardinage zéro déchet en formant les habitants au jardinage naturel et en subventionnant l'achat de broyeurs partagés.	
<u>Potentiel de réduction</u>	0,6 kg/hab	
Partenaires mobilisés		

Etapes clés

- 2022 – 2026 : Communiquer sur le subventionnement de broyeurs partagés et sur les opérations de broyage en centres de recyclage et sur l'espace public
- 2022 – 2026 : Etendre la distribution du guide "jardiner autrement"
- 2022 – 2026 : Poursuivre les opérations de broyage en centres de recyclage et sur l'espace public
- 2022 – 2026 : Organiser des formations au jardinage naturel.

**Action 23 – Développer le compostage individuel**

Faire connaître et déployer le compostage individuel comme solution prioritaire de gestion des biodéchets pour les usagers en habitat pavillonnaire disposant de terrain suffisamment grand sur le territoire de la Métropole (environ 200 m²). La mise en place d'un service de livraison à domicile d'un "kit compostage" permettra de mobiliser plus facilement les usagers.

Public ciblé	Habitants	Porteur du projet : ADG PGD de Bordeaux Métropole
Objectif	Atteindre un taux de distribution de 95% de composteurs en habitat individuel en maison sur le périmètre extra-rocade	
<u>Potentiel de réduction</u>	4,9 kg/hab	
Partenaires mobilisés	Mairies	

Etapes clés

2022 : Mettre en place les premières livraisons à domicile du « kit compostage individuel »

2023 – 2026 : Poursuivre le déploiement

**Action 24 – Développer le compostage partagé**

Faire du compostage partagé la solution de gestion des biodéchets prioritaires sur le périmètre extra-rocade de la Métropole en complétant la mise en place et le suivi de base des sites par le déploiement d'une « régie de compostage » en charge de la gestion opérationnelle des sites (retournement, broyats, évacuation maturat, petit entretien...).

La zone intra-rocade présentant des difficultés d'implantation opérationnelle des sites de compostage sera équipée en sites de compostage partagé en fonction des opportunités qui se présentent (sites volontaires, place disponible...).

Public ciblé	Habitants	Porteur du projet : ADG PGD de Bordeaux Métropole
Objectif	Couvrir la totalité de l'habitat collectif extra-rocade par une solution de gestion des biodéchets par compostage partagé et participer à son extension sur l'intra-rocade en fonction des opportunités	
<u>Potentiel de réduction</u>	3,1 kg/hab	
Partenaires mobilisés	Mairies, bailleurs, syndics	

Etapes clés

2022 – 2026 : Poursuivre le déploiement des sites de compostage partagés (animation et suivi)

1^{er} semestre 2022 : Recruter un chargé de mission dédié aux biodéchets (dont le compostage partagé)

2^{ème} semestre 2022 : Planifier avec le service Prévention - Montage la cellule opérationnelle de Régie de compostage

Fin 2022 : Démarrer la gestion opérationnelle des sites déployés

2023 – 2026 : Monter en puissance du service de déploiement et gérer le compostage partagé.



Action 25 - Mettre en œuvre une collecte séparée des restes de cuisine en points d'apport volontaire



Déployer sur la totalité de la zone intra-rocade des points d'apport volontaire de collecte des restes de cuisine sous le format d'abri bacs à contrôle d'accès avec badges. Les usagers sont équipés de bioseaux et/ou de sacs kraft, pour trier leurs restes de cuisine dans leur logement. Le kit de tri est distribué en porte à porte et donne lieu à une sensibilisation de l'usager sur le geste de tri et une information sur les dispositifs à proximité. Les restes de cuisine sont orientés vers des filières de valorisation énergétique et/ou organique (méthanisation et/ou compostage industriel).

Public ciblé	Habitants, professionnels petits producteurs	Porteur du projet : ADG PGD de Bordeaux Métropole		
Objectif	Valoriser un maximum de restes alimentaires présents dans les OMR lorsque les contraintes urbanistiques ne permettent pas d'envisager des solutions de gestion in situ			
<u>Potentiel de réduction</u>	0 kg/hab			
Etapes clés				
<p>2022 : Préparer la mise en œuvre de la collecte : recrutement d'un chargé de mission, études d'implantation des PAV et des composteurs collectifs, rédaction des marchés de fournitures et marché de collecte, plan de communication, concertation et sensibilisation des habitants</p> <p>2023 et 2025 : Déployer la mise en œuvre sur le territoire</p>				



Action 26 - Mettre en place une collecte séparée des restes de cuisine par une collecte innovante dans l'hypercentre de Bordeaux



Mettre en place un service de collecte innovante bas carbone de type vélo sur l'hypercentre de Bordeaux pour répondre aux contraintes urbanistiques et de stockage fortes à travers 2 actions réalisées par les mêmes acteurs :

- Permanences pour recueillir les apports des usagers à proximité. Un kit de tri est distribué en porte à porte et donne lieu à une sensibilisation.
- Lorsque des sites d'apport volontaire en abri bacs ont été installés, une collecte de ces bacs pourra se faire via le moyen adopté pour la collecte innovante bas carbone.

Les professionnels peuvent être dotés de bacs individuels collectés par la collecte bas carbone à travers une Redevance Spéciale. Ils peuvent aussi faire appel à d'autres prestataires privés.

Les restes alimentaires sont orientés vers des filières de valorisation énergétique et/ou organique.

Public ciblé	Habitants, professionnels	Porteur du projet : ADG PGD de Bordeaux Métropole		
Objectif	Valoriser un maximum de restes alimentaires présents dans les OMR lorsque les contraintes urbanistiques ne permettent pas d'envisager des solutions de gestion in situ ni de conteneurisation			
<u>Potentiel de réduction</u>	0 kg/hab			
Partenaires mobilisés				
Association de prestations à vélo, acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire				
Etapes clés				
<p>2022 : Préparer la mise en œuvre de la collecte : recrutement d'un chargé de mission, définition des tournées vélos, rédaction des marchés de collecte, plan de communication, concertation et sensibilisation des habitants</p> <p>2023 et 2025 : Déployer la mise en œuvre sur le territoire.</p>				



Axe 6 : Développer le réemploi pour allonger la durée de vie des objets

Enjeux

De nombreux objets sont déposés régulièrement en centres de recyclage ou dans les ordures ménagères résiduelles alors qu'ils pourraient être réutilisés ou réparés. La métropole souhaite prolonger la durée de vie des objets et participer au développement d'une économie circulaire sur le territoire en favorisant l'échange, le réemploi, le prêt, le don et la réparation. Dans le cadre de cet axe, Bordeaux Métropole vise à privilégier le réemploi avant le recyclage et sensibiliser les usagers aux alternatives existantes sur le territoire (filière réemploi, recyclerie) ainsi que de les informer sur les bonnes pratiques possibles afin d'allonger la durée de vie des biens.

Objectif global de réduction

14,6 kg/hab



Action 27 - Etudier la mise en place d'un « Allo 2^{nde} vie » en partenariat avec des associations



Certains objets sont actuellement jetés avec les OMR alors qu'ils sont encore utilisables. Pour certains usagers, cela résulte d'une difficulté à se rendre dans un espace de réemploi. Bordeaux Métropole souhaite donc lancer une réflexion avec des associations partenaires pour proposer un service d'enlèvement de mobiliers et d'objets (en bon état) aux personnes à mobilité réduite et aux séniors.

Public ciblé	Habitants	Porteur du projet : ADG PGD de Bordeaux Métropole
Objectif	Réfléchir à un service d'enlèvement de meubles et d'objets en état de fonctionnement aux personnes à mobilité réduite et aux séniors, en partenariat avec des associations.	
<u>Potentiel de réduction</u>	Non quantifiable	
Partenaires mobilisés	Associations de réemploi	

Etapes clés

2022 – 2023 : Créer et animer un groupe de travail pour réfléchir à la mise en place d'un service « Allo 2^{nde} vie » : quelles modalités ? Quelles cibles ?



Action 28 - Accompagner techniquement la structuration du réseau des ressourceries à l'échelle métropolitaine



Le développement de l'offre de réemploi nécessite de structurer le réseau des ressourceries de manière efficace pour partager les bonnes pratiques, faciliter les échanges, encourager un développement efficient et mettre en lien tous les acteurs du réemploi.

Bordeaux Métropole souhaite accompagner la structuration de cette filière en dédiant du temps à la mise en réseau des acteurs.

Public ciblé	Acteurs économiques	Porteur du projet : Développement économiques de BM		
Objectif	Développer le réseau des ressourceries en consacrant du temps à la mise en lien des acteurs.			
<u>Potentiel de réduction</u>	Non quantifiable			
Partenaires mobilisés	Région acteur structurant			
Etapes clés				
2022 : Recruter un agent à temps partiel dédié à la structuration du réseau				
2022 – 2026 : Accompagner les acteurs pour faire vivre le réseau.				



Action 29 - Accompagner le projet Ikos



Ikos est un projet de village du réemploi. Bordeaux Métropole apporte un soutien technique et financier au projet (ESS et foncier économique)

Public ciblé	Acteurs économiques	Porteur du projet : Développement économique de BM		
Objectif	Participer à la réalisation du projet Ikos en apportant un soutien technique et financier aux porteurs du projet.			
<u>Potentiel de réduction</u>	8,6 kg/hab			
Partenaires mobilisés				
Etapes clés				
2022 – 2023 : Proposer des réunions de travail régulières pour faire un point sur l'avancement du projet et être à disposition des porteurs du projet en cas de question				
2024 – 2026 : Suivre la mise en œuvre du projet une fois lancé par des échanges réguliers avec les responsables.				

**Action 30 - Développer les boîtes à dons dans les lieux ouverts au public**

Les boîtes à dons sont des « boîtes » (= cabane, lieu) installées dans un espace public qui permet aux usagers de récupérer ou de déposer tous les objets qu'ils ne veulent pas jeter et qui pourraient éventuellement servir à quelqu'un d'autre. Ces boîtes commencent à se développer sur le territoire de Bordeaux Métropole. La Métropole souhaite encourager cet engouement. Des lieux devront être choisis en accord avec les communes. Bordeaux Métropole prenant en charge le coût de la mise à disposition de ces équipements.

Public ciblé	Habitants	Porteur du projet : ADG PGD de Bordeaux Métropole
Objectif	Aider au développement des boîtes à dons sur le territoire par un soutien financier.	
<u>Potentiel de réduction</u>	Non quantifiable	
Partenaires mobilisés	Communes	

Etapes clés

2022 : Lancer un marché pour l'installation de 5 boîtes à dons par an

2022 – 2026 : Echanger avec les communes pour déterminer les lieux les plus pertinents pour planter les boîtes à dons.

**Action 31 - Mettre en place six aires de réemploi éphémères installées temporairement à fréquence régulière au cœur des quartiers et des villes pour permettre d'accroître l'offre et faciliter l'accès aux personnes les moins mobiles.**

Identifier six sites de 400 à 800 m² en milieu urbain (place de marchés, place des Quinconces) qui seront investis plusieurs fois par an (idéalement 1 fois par mois) sur une journée par un dispositif technique et d'accueil en vue de réemployer puis de valoriser le cas échéant les déchets des usagers en milieu très urbain. Cela se traduit par la présence d'agents d'accueil et d'orientation, de plusieurs agents de sensibilisation ainsi que du matériel nécessaire au dépôt d'objets de réemploi et de valorisation : caisson maritime de réemploi, benne mobilier, caisson DEEE, benne bois...

Public ciblé	Habitants	Porteur du projet : ADG PGD de Bordeaux Métropole
Objectif	Apporter une solution de réemploi et de valorisation aux usagers en milieu urbain à distance des centres de recyclage et/ou dépourvus de moyens de déplacement	
<u>Potentiel de réduction</u>	0,5 kg/hab	
Partenaires mobilisés	Communes, acteurs du réemploi	

Etapes clés

1^{er} semestre 2022 : Recruter un chargé de mission « Centres de recyclage/ressources »

2022 : Identifier des sites potentiels sur les zones identifiées - échanges avec les mairies

2023 : Expérimenter les premiers sites

2024 : Déployer sur l'ensemble des sites à une fréquence d'une fois par mois

2025 : Atteindre le rythme de croisière.



Action 32 - Moderniser les centres de recyclage existants pour diversifier les flux accueillis et construire des centres de ressources et de réemploi



Faire évoluer le réseau de centres de recyclage actuels vers une refonte du dispositif comprenant 2 volets

- Travaux d'aménagement de 7 sites de centres de recyclage actuels pour les faire évoluer et mettre en place le réemploi.
- Travaux de construction de 5 sites nouvelle génération de centres de recyclage appelés centres de ressources pour faire du réemploi la porte d'entrée de l'usager et orienter les usagers vers la valorisation en leur proposant un maximum de filières (site de 8 000 à 12 000 m²).
- Création de 3 centres de réemploi en milieu urbain en pieds d'immeuble ou dans des parkings.

Cette action se met en œuvre progressivement jusqu'à horizon 2030. Fin 2026, 2 centres de ressources sont opérationnels et les cinq sites identifiés sont modernisés pour développer le réemploi.

Public ciblé	Habitants	Porteur du projet : ADG PGD de Bordeaux Métropole
Objectif	Faire évoluer le réseau de centres de recyclage pour intégrer le réemploi	
<u>Potentiel de réduction</u>	5,5 kg/hab	
Partenaires mobilisés	Communes, acteurs du réemploi	

Etapes clés

1^{er} semestre 2022 : Recruter un chargé de mission « Centre de recyclages/ressources »

2022 : Planifier et AMO modernisation

2023 : AMO construction des centres de ressources - modernisation d'un site

2024 : Moderniser un site et construire un centre de ressources

2025 : Moderniser deux sites

2026 : Moderniser deux sites et construire un centre de ressources



Axe 7 : Réduire les déchets des entreprises

Enjeux

Environ 20 % des DMA sont des déchets des activités économiques d'après une étude de l'ADEME menée en 2016 à l'échelle nationale. Il est donc indispensable d'accompagner les professionnels utilisant le service public de prévention et de gestion des déchets dans une démarche de réduction de leur production.

Objectif global de réduction

1 kg/hab



Action 33 - Encourager la mise en place de réseaux d'entreprises travaillant sur la prévention

Cible :
DAE

Afin de réduire leur production de déchets, les entreprises peuvent s'organiser entre elles pour partager des bonnes pratiques ou pour réfléchir à d'éventuelles synergies entre structures géographiquement proches. Des réseaux d'entreprises sont ainsi en train d'essaimer sur le territoire de Bordeaux Métropole, notamment dans le cadre de démarche d'écologie industrielle et territoriale.

Bordeaux Métropole souhaite développer ce type de réseaux qui travaillent sur la prévention des déchets.

Public ciblé	Acteurs économiques	Porteur du projet : Développement économique de BM
Objectif	Favoriser la mise en place de réseaux d'entreprises travaillant sur la prévention des déchets en facilitant leur création et leur animation.	
Potentiel de réduction	Non quantifiable	
Partenaires mobilisés	Bordeaux Techno West, GIP GPV	

Etapes clés

2022 : Recruter un coordinateur Economie circulaire, travaillant à mi-temps sur la thématique des réseaux d'entreprises

2022 – 2026 : Mettre en réseau et animer des réunions pour faciliter les échanges entre les entreprises.



Action 34 - Informer les entreprises de leurs obligations réglementaires et leur fournir des outils pour s'y conformer

Cible :
DAE

Une étude de l'ADEME, réalisée en 2016, montre la méconnaissance des entreprises vis-à-vis de leurs déchets : 56 % des PME ignorent la quantité de déchets qu'elles produisent et 9 sur 10 ne connaissent pas le montant des charges associées à la gestion des déchets. Une enquête auprès des professionnels réalisée en 2021 par Bordeaux Métropole montre que 77% ne connaît aucune réglementation. Or ces professionnels sont partie prenante du SPPGD et représentent presque un quart des DMA collectés. Il est donc nécessaire de les informer de leurs obligations réglementaires (tri à la source des biodéchets, décret 5 flux, etc.) et leur rappeler les outils dont ils disposent pour s'y conformer (éco-défis des Chambres consulaires par exemple).

Public ciblé	Acteurs économiques	Porteur du projet : ADG PGD de Bordeaux Métropole
Objectif	Accompagner les entreprises dans leurs démarches pour respecter leurs obligations réglementaires vis-à-vis des déchets en leur rappelant les enjeux et les outils à disposition.	
<u>Potentiel de réduction</u>	1,2 kg/hab	
Partenaires mobilisés	Développement économique de Bordeaux Métropole, CCI, CMA, CAPEB	

Etapes clés

2022 – 2026 : Mettre en œuvre une convention avec les chambres consulaires (CMA, CCI) pour poursuivre les éco-défis (150 par an)

2022 – 2026 : Animer des réunions d'information en partenariat avec les têtes de réseaux professionnels

2022 – 2026 : Améliorer et diffuser des supports de communication à destination des professionnels.



Axe 8 : Moderniser le service

Enjeux

Les quantités de service mis à disposition des usagers pour la collecte et l'accueil en centres de recyclage ne sont plus en adéquation avec les gisements existants et attendus au cours de la mise en place des actions de prévention du Plan Stratégique Déchets. Les besoins ne sont plus sur l'évacuation des déchets résiduels composés en majorité de déchets fermentescibles, de déchets d'emballages autres que matériaux valorisables mais sur les dispositifs permettant la réduction et/ou la valorisation matière et organique de ces gisements. Dans la même optique que l'axe 5 et la mise en œuvre d'une collecte séparée des restes de cuisine, il est nécessaire d'apporter de nouvelles solutions sur la collecte sélective et les centres de recyclage.

<u>Objectif global de valorisation/réduction</u>	9 kg/an/hab détournés vers les collectes sélectives
	33,7 kg/an/hab de déchets professionnels sortis du SPPGD



Action 35 – Mettre en place les extensions de consignes de tri



Cette action a pour objectifs de répondre aux exigences réglementaires de la Loi de Transition Energétique et de favoriser les performances de tri et de valorisation de Bordeaux Métropole. Concrètement, il s'agit de la mise en place de nouvelles consignes de tri, simplifiées et élargies à l'ensemble des emballages. Pour cela, les services proposent une adaptation des conteneurisations en termes de volume disponible pour assurer un geste de tri des usagers plus appuyé, aussi bien en habitat individuel que collectif.

En parallèle, une communication est apportée à tous les usagers du territoire afin de faire changer les comportements sur les consignes de tri

Public cible	Usagers ménagers et non ménagers assimilés	Porteur du projet : ADG PGD de Bordeaux Métropole
Objectif	Renforcer le geste de tri actuel et le simplifier par l'élargissement des consignes de tri à tous les emballages (films plastiques, pots de yaourts, barquettes alimentaires...).	
<u>Potentiel de valorisation</u>	9 kg/an/hab de déchets d'emballages détournés du flux OMR pour s'orienter vers les flux Multimatériaux, et verre par effet d'entrainement	
Partenaires	CITEO	

Etapes clés

Fin 2021- 1^{er} trimestre 2022 : Planification macroscopique et lancement d'une consultation d'enquête de conteneurisation

2022 : Recrutement d'un chef de projet déploiement des Extensions de Consignes et Habitat Vertical

Septembre 2022 : Démarrage d'une grande enquête de conteneurisation sur l'ensemble de l'habitat collectif

Septembre à décembre 2022 : Adaptation opérationnelle des dispositifs de conteneurisation sur toutes communes hors Bordeaux

1^{er} janv. 2023 : Passage officiel aux Extensions de consignes de Tri pour tous les usagers de la Métropole

2023 : Poursuite des adaptations de conteneurisation sur l'habitat vertical et communication de proximité en conséquence.



Action 36 – Mettre en place un contrôle d'accès sur le réseau de centres de recyclage/centres de ressources



Une étude interne à Bordeaux Métropole montre que malgré l'interdiction de l'accès des professionnels dans le règlement intérieur des centres de recyclage, plus de 30% des apports en quantités seraient imputables à une activité professionnelle. De nombreuses installations privées sont présentes sur le territoire et prêtes à répondre à la demande.

Afin de fluidifier les apports des usagers ménagers et anticiper une utilisation plus forte de l'outil centres de recyclage/ressources à l'avenir, un contrôle d'accès est déployé sur l'ensemble des sites. Les professionnels sont réorientés vers les sites privés.

Public ciblé	Acteurs économiques	Porteur du projet : ADG PGD de Bordeaux Métropole
Objectif	Apporter de meilleures conditions d'accès aux usagers ménagers du territoire Limiter les quantités apportées au sein du Service Public de Gestion des Déchets Accompagner les entreprises dans leur responsabilisation et les orienter vers les bonnes filières (limitation du tout-venant).	
<u>Potentiel de réduction</u>	33,7 kg/hab	
Partenaires mobilisés	Développement économique de Bordeaux Métropole, CCI, CMA, CAPEB	
Etapes clés 2022 : Etudes d'implantation De mi 2022 à fin 2023 : implantation progressive des dispositifs de contrôle d'accès 2023 : Mise en place d'un service dédié de gestion des usagers et des accès en centres de recyclage (Agents et logiciel).		


Action 37 – Ajuster les fréquences de collecte des OMR aux typologies d'habitat (au-delà du centre de Bordeaux)

OMR

Tous les indicateurs techniques montrent que la fréquence de collecte des OMR est élevée sur une grande partie du territoire avec des passages deux fois par semaine. Pour la majorité, soit les usagers n'utilisent pas ce service complètement (60% des usagers sortent leurs bacs une fois par semaine ou moins) soit de manière peu efficiente (les bacs sont remplis à moins de 50%). Depuis 2012, la taille des locaux poubelles des habitats collectifs est dimensionnée pour une collecte une fois par semaine.

Enfin, toutes les actions du Plan Stratégique Déchets visent à diminuer les quantités d'OMR à collecter demain pour les orienter vers de nouvelles filières valorisables.

Une collecte par semaine est mise en place pour la majorité des habitants du territoire.

Des ajustements de conteneurisation doivent être réalisés pour certains usagers pour continuer de leur garantir un service de qualité. En parallèle, des ajustements organisationnels seront à mener pour garantir de bonnes conditions de travail pour les agents (taille des secteurs).

Public ciblé	Usagers ménagers et non ménagers assimilés	Porteur du projet : ADG PGD de Bordeaux Métropole
Objectif	Adapter les moyens aux besoins réels de collecte des OMR et redéployer des moyens sur de nouvelles tâches orientées Valorisation et Réduction, notamment sur les restes de cuisines Donner un message à l'usager : les OMR ne sont plus le flux principal avec le plus de quantité de service.	
Potentiel de réduction	Difficilement chiffrable → Participation forte au détournement vers des flux valorisables et catalyseur des actions de prévention	
Partenaires mobilisés	Bailleurs, syndics	

Etapes clés

2022 : Recrutement d'un chef de projet fréquence de collecte

2022 : Accompagnement au changement de pratiques en interne

2023 : Redimensionnement des circuits et déploiement opérationnel sur le secteur Zone Nord

2023 - 2024 : Redimensionnement des circuits et déploiement opérationnel sur le secteur Zone Ouest

2024 - 2025 : Redimensionnement des circuits et déploiement opérationnel sur le secteur Zone Sud

2024 - 2025 : Redimensionnement des circuits et déploiement opérationnel sur le secteur Zone Centre.



Axe 9 : Faire évoluer le financement

Enjeux

Le financement du service doit porter les différents axes du plan stratégique, tant dans son dimensionnement que dans les modalités de calcul du montant dû par chaque contribuable du territoire.

La TEOM, telle qu'elle est pratiquée en 2021, ne correspond plus à ces enjeux, en particulier sur la définition du zonage pour service rendu, puisque ce dernier évolue. Il s'agit donc de redimensionner la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (zonage et taux), moderniser la gestion de la redevance spéciale pour les déchets assimilés produits par les professionnels, limiter le risque de contentieux et préparer une facturation en fonction du service rendu en exonérant les entreprises qui n'ont pas recours au service public.

Objectif global de valorisation/réduction

Cet axe participe à l'atteinte des objectifs des autres leviers, mais ne comporte pas d'objectif individualisé.



Action 38 – Repositionner les taux de TEOM

OMR

Entre 2023 et 2025, les circuits de collecte des OMR sont redimensionnés pour mieux prendre en compte les contraintes de l'habitat et les fréquences de collecte sont ajustées (action 37). Ainsi, dès 2023, le zonage de perception de la TEOM, basé sur les fréquences actuelles de collecte doit être revu.

La métropole passe ainsi de 3 zones de perception de la TEOM à 2 zones :

- Zone 1 correspondant au service [collecte des OMR 1 fois par semaine et collecte des recyclables 1 fois par semaine]. Sur cette zone, la collecte peut être réalisée 2 fois par semaine pour tenir compte des contraintes de place pour stocker les bacs sur certains immeubles ou résidences.
- Zone 2 correspondant au service spécifique mis en place sur le centre-ville de Bordeaux [collecte des OMR 5 fois par semaine et collecte des recyclables 1 fois par semaine].

Public ciblé	Tous les locaux du territoire, occupés par des ménages ou des professionnels	Porteur du projet : ADG PGD et service Finances de Bordeaux Métropole
---------------------	--	--

Objectif	Repositionner les taux de TEOM pour traduire la nouvelle organisation du service de collecte
-----------------	---

<u>Potentiel de valorisation</u>	L'évolution du zonage accompagne l'action 37 et permet de contribuer à l'atteinte des résultats de cette action.
----------------------------------	---

Partenaires mobilisés	DDFIP
------------------------------	-------

Etapes clés

Début 2022 : délibération sur la diminution du taux de TEOM du secteur avec le niveau de service [OMR 2 fois par semaine et recyclables 1 fois par semaine] pour se rapprocher du taux de TEOM de la zone [OMR 1 fois par semaine et recyclables 1 fois par semaine]

Fin 2022 pour une effectivité en 2023 : délibération sur le passage de 3 zones à 2 zones de perception de la TEOM, avec la suppression de la distinction entre la zone [OMR 2 fois par semaine et recyclables 1 fois par semaine] et la zone [OMR 1 fois par semaine et recyclables 1 fois par semaine]

Début 2023 : définition des 2 nouveaux taux de TEOM pour les 2 zones restantes

2024 – 2026 : délibération annuelle sur les 2 taux de TEOM.

**Action 39 – Moderniser la redevance spéciale****DMA**

La redevance spéciale vient compléter la TEOM payée par les professionnels de la métropole qui ont une forte utilisation du service de collecte des déchets (dont la dotation est supérieure à 360 litres hebdomadaire pour les OMR ou 750 litres pour les emballages). Elle concerne également toutes les administrations (exonérées de droit de la TEOM). Chaque redevable paie en fonction du volume des bacs mis à disposition pour les OMR et les emballages. Les 360 premiers litres d'OMR et 750 premiers litres d'emballages sont exonérés car considérés comme financés par la TEOM. Les professionnels qui produisent plus de 10 000 litres par semaine ne sont pas considérés comme producteurs de déchets assimilés aux ménages. Leur collecte génère des sujétions techniques particulières ; ils ne peuvent donc pas être collectés par le service public. Ce seuil, dont la définition est obligatoire, figure dans le règlement de collecte.

La redevance spéciale joue un rôle important dans la mobilisation des professionnels sur les enjeux de prévention et de tri et génère 4% des recettes du service. Toutefois, sa gestion est complexe, il s'agit donc de simplifier les règles et de mettre en cohérence le dispositif de RS avec l'action 40 (exonération de TEOM des professionnels qui n'ont pas recours au service de collecte).

Public ciblé	Acteurs économiques	Porteur du projet : ADG PGD de Bordeaux Métropole
Objectif	Simplifier la gestion de la redevance spéciale et la mettre en cohérence avec les actions entreprises sur la TEOM	
<u>Potentiel de réduction</u>	L'action permet de contribuer à l'atteinte des résultats du Plan dans sa globalité.	
Partenaires mobilisés	Développement économique de Bordeaux Métropole, CCI, CMA, CAPEB	

Etapes clés

2022/2023 : modernisation des outils informatiques de suivi de la redevance spéciale pour en simplifier la gestion, en lien avec le suivi de la TEOM

2023/2024 : modernisation des modalités de calcul de la redevance spéciale (grille tarifaire et règlement de facturation) – préparation de la mise en œuvre

2025 : nouveau dispositif opérationnel.



Action 40 – Exonérer de TEOM les professionnels qui n'ont pas recours au service de collecte

DMA

La TEOM s'applique à tous les locaux de la métropole assujettis à la taxe sur le foncier bâti, sans tenir compte de la situation des occupants vis-à-vis du service de collecte. Aujourd'hui, certains locaux professionnels paient de la TEOM alors qu'ils utilisent leurs propres filières pour l'élimination de leurs déchets et ne présentent aucun déchet au service de collecte de BM.

L'article 1521 du Code Général des Impôts ouvre la possibilité d'exonérer par délibération les professionnels qui n'utilisent pas le service public de collecte. Cette délibération est annuelle et liste nominativement tous les locaux concernés. Elle doit être prise avant le 15 octobre pour une application l'année suivante.

L'exonération des professionnels qui n'utilisent pas le service réduit l'assiette des bases de la TEOM.

Public ciblé	Usagers non ménagers assimilés	Porteur du projet : ADG PGD et service Finances de Bordeaux Métropole
Objectif	Limiter les contentieux issus des professionnels qui ont le sentiment de payer 2 fois (la TEOM à laquelle s'ajoute la facture de leur propre prestataire pour l'élimination de leurs déchets) Créer un 1^{er} lien entre l'utilisation et la contribution au service des Déchets, préparatoire à la mise en place d'une tarification incitative.	
<u>Potentiel de réduction</u>	Réduction possible (mais non quantifiable) liée au départ de professionnels qui préfèreraient quitter le service public pour être exonérés de TEOM et avoir recours à un prestataire privé	
Partenaires mobilisés	DDFIP pour l'identification des locaux concernés par l'exonération	
Etapes clés <p>Début 2022 : délibération de principe sur le règlement d'exonération des professionnels qui n'utilisent pas le service (dates limites de réception des demandes d'exonération, justificatifs)</p> <p>En parallèle : identification d'un responsable, définition des modalités d'instruction et mise en place d'un outil de suivi</p> <p>Avant le 15 octobre 2022 : délibération sur l'exonération des professionnels qui auront présenté une demande et validé les conditions d'éligibilité</p> <p>2023 – 2026 : Cette délibération sera à reprendre chaque année.</p>		



Action 41 – Préparer la tarification incitative

DMA

La tarification incitative est un projet de long terme, qui nécessite une phase préparatoire conséquente afin d'assurer un service de collecte lisible et opérationnel, accompagnant les usagers pour limiter leur production et mieux trier. Sur le territoire de BM, elle ne peut pas être pleinement opérationnelle avant 2031, le temps de déployer les actions prévues par le plan et installer les dispositifs de précollecte qui permettront de mesurer l'utilisation du service faite par les 800 000 habitants de la métropole et 15 500 entreprises.

L'ensemble des actions prévues par le plan stratégique permet de rendre la tarification incitative possible car il donne de nouveaux outils aux usagers pour maîtriser leur production des déchets (et à terme leur facture) : ajustement de fréquences Omr, extension des consignes de tri sur les plastiques, collecte séparative des biodéchets, actions de prévention, création des centres de ressources... Certaines actions préparent également le terrain en construisant une meilleure connaissance des usagers du territoire : l'enquête sur les locaux collectifs permettra de connaître les usagers de cette typologie d'habitat (gestionnaires d'immeubles couvrant la moitié de la population du territoire).

Public ciblé	Usagers ménagers et non ménagers	Porteur du projet : ADG PGD de Bordeaux Métropole
Objectif	Mener les actions du plan dans l'optique de rendre possible une tarification incitative	
<u>Potentiel de réduction</u>	Non chiffré, car le passage en tarification incitative effective n'est pas inclus dans le plan	
Partenaires mobilisés	Bailleurs, syndics	

Etapes clés

2022 – 2024 : Mise en œuvre des actions du plan, mise à jour et enrichissement de la base de données des usagers du service Déchets sur l'habitat collectif (à faire vivre sur la durée par la mobilisation de personnel dédié)

2022 : Validation de la poursuite de l'informatisation du service et le choix de la technologie de lecture des puces pour pouvoir identifier et mesurer l'utilisation du service par les usagers

2025 : Mise à jour de l'étude de passage en tarification incitative

2026 : Choix sur le passage en tarification incitative pour un déploiement par secteur sur la période 2026-2031.

Bilan du Plan Stratégique Déchets

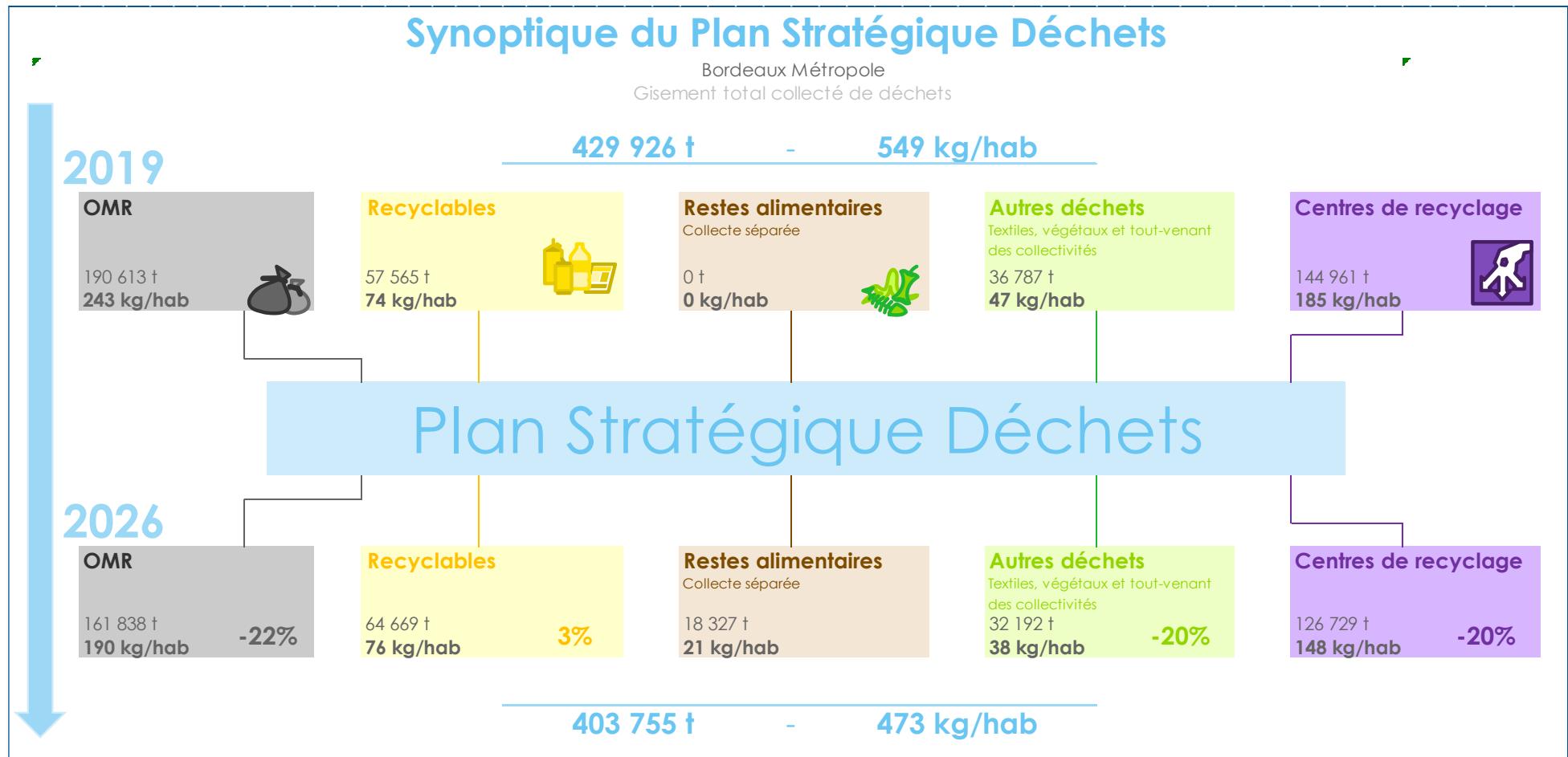
I. Les moyens mobilisés à terme

Pour être à la hauteur de ses ambitions, le Plan Stratégique Déchets de Bordeaux Métropole devra investir 20 millions d'euros supplémentaires sur 6 ans, ce qui devrait permettre d'éviter la production au sein du SPPGD de plus de 30 000 tonnes de déchets par an à l'issue des 6 années de mise en œuvre.

Des moyens humains supplémentaires, estimés en première approche à environ 25 ETP d'ici 2026, seront également déployés dans le domaine technique mais aussi dans celui de la prévention afin d'inciter et d'accompagner le changement de regard des habitants sur les déchets.

La maquette précise des effectifs sera établie par les groupes projets, notamment jusqu'à 2030 pour le volet Centres de recyclage.

II. Bilan des performances



Ainsi le Plan Stratégique Déchets de Bordeaux Métropole devrait permettre d'atteindre l'objectif réglementaire de réduction de 15 % des DMA d'ici 2030. L'objectif visé en 2030 est trois fois plus ambitieux que le résultat obtenu entre 2010 et 2020.

III. Bilan carbone

Au-delà de la réduction de la production de déchets, le bilan carbone de la politique déchets sera amélioré. En première estimation, l'analyse macroscopique de l'empreinte carbone du plan d'action de la stratégie déchets de Bordeaux Métropole montre un impact positif et devrait permettre à terme de réduire d'environ 60 000 tonnes équivalent de CO₂ par an soit une **réduction du carbone de la politique déchets de 75%** par rapport à l'activité menée actuellement.

Les gains sont essentiellement liés à la valorisation matière (38%), à la réduction des déchets (22%) et au réemploi (22%).

Une étude plus complète sera lancée pour préciser cet impact global, ce qui permettra de mener des actions correctrices d'amélioration du bilan carbone.

IV. L'accompagnement au changement interne

Ce plan ambitieux porte des évolutions de pratiques et de fonctionnement au sein de la Direction Prévention et Gestion des Déchets :

- le besoin en moyens humains pour assurer la mise en œuvre : des recrutements en ingénierie de projet sont prévus dans la phase d'études puis des recrutements en service de proximité dans les phases de déploiement ;
- l'évolution des métiers avec le développement de l'apport volontaire des biodéchets, la professionnalisation du compostage, le réemploi en centre de recyclage, la réduction des fréquences, par exemple.

Parce que ces évolutions nécessitent l'appropriation des enjeux, la compréhension des contraintes, des marges de manœuvre et de la faisabilité technique, organisationnelle et sociale, la direction a démarré dès 2021, sans connaître encore le niveau d'ambition, des entretiens et des ateliers avec les agents.

Cette démarche d'accompagnement au changement a été initiée en mai 2021, très en amont des décisions politiques, sous forme d'ateliers terrain et d'entretiens de l'encadrement.

Elle a pour objectif d'associer les agents à l'élaboration du Plan déchets le plus en amont possible, sur les thématiques concrètes du Plan, ainsi que d'identifier les facteurs qui pourront faciliter ou freiner les changements à venir.

Il est prévu de **la poursuivre sur trois ans pour accompagner tous les acteurs** (élus, cadres, agents) vers un changement de modèle et de fonctionnement.

Il s'agira d'anticiper, dans les collectifs de travail, les impacts potentiels sur les pratiques quotidiennes et de prendre en compte les besoins des différents acteurs concernés, les évolutions de métier et les besoins nouveaux en personnel. La construction des modalités de mise en œuvre opérationnelle du Plan stratégique sera progressive. Elle se fera avec l'association des contributeurs internes concernés directement par les sujets, au sein des équipes projet.

L'identification et la gestion des risques sociaux seront un élément essentiel de la réussite de la conduite du changement ainsi que la capacité de tous les acteurs à se retrouver autour d'un pacte de confiance au service de la réduction des déchets et de leur valorisation sous forme de matière.

V. Les expérimentations : une démarche de changement qui place les usagers au centre

Accompagner le changement de regard et les pratiques nécessitent de réinterroger les modes de collecte et de tester de nouveaux outils de médiation avec les habitants.

Ainsi **des expérimentations** ont été lancées dès 2021 :

- pour tester un accompagnement au changement des usagers sur la prévention autour d'un mobilier urbain de type « écopoint » ;
- pour tester la démarche de réemploi en centre de recyclage et l'évolution de notre modèle en y installant une zone de réemploi d'objets et matériaux ;
- pour expérimenter des solutions de tri à la source des biodéchets pour les habitants de zones d'habitat vertical : un service de proximité de dépôts des déchets de cuisines dans des points d'apport volontaire, comme solution complémentaire au compostage collectif ;
- le lancement d'un marché innovant de broyage des végétaux in situ à destination des habitants, privilégiant le soutien à l'économie sociale et solidaire, est un exemple d'un nouveau mode de faire et d'un changement de regard sur les végétaux, ressources vertes et non « déchets verts » ;
- un appel à projets destiné aux habitants, usagers, associations et entreprises ayant pour objet de soutenir financièrement les initiatives des acteurs du territoire en matière de réduction des quantités de déchets produits.

VI. L'intégration dans les autres politiques publiques

A travers les outils proposés (éco-point, point d'apport des restes de cuisine, développement du compostage collectif, centre de réemploi), le plan réinterroge la place du déchet dans la ville et sa meilleure articulation avec les autres politiques publiques.

La prise en compte dès l'amont des projets des besoins liés à l'accueil de ces outils doit être plus intégrée dans nos choix d'affectation du foncier, d'aménagement de l'espace public, d'habitat, d'urbanisme. Par exemple : préserver des espaces pour l'accueil et le traitement des biodéchets en proximité, transformer une place de stationnement en espace d'accueil d'un éco-point, affecter le niveau rue d'un parking à un centre de réemploi en zone urbaine dense, etc.

La réussite de ces projets permettrait d'apporter aux habitants des offres complémentaires à celles portées actuellement par des communes ou les pôles territoriaux sur les encombrants, par exemple, et de contribuer à la réduction de certains dépôts sauvages.

En matière économique, l'économie circulaire, en réponse à la raréfaction des ressources (matières, eau, air, énergie, travail), à la destruction de la biodiversité et au changement climatique, vise à changer de paradigme par rapport à l'économie classique dite "linéaire", en limitant toutes les formes de gaspillage et l'impact environnemental, en augmentant l'efficacité à tous les stades du cycle de vie des produits ou services.

Elle recherche ainsi à développer de nouveaux modes de production et à faire évoluer la demande et les changements de comportement pour réduire la production de déchets et améliorer le recyclage. En outre, les nouvelles activités qui entrent dans ces champs génèrent davantage d'emplois que l'économie linéaire conduisant en général à l'incinération ou à l'enfouissement des produits.

L'enjeu de l'économie circulaire est à la fois environnemental, social et économique ; c'est une opportunité de développement territorial. C'est aussi pour une grande majorité des entreprises, un avantage concurrentiel.

Bordeaux Métropole se donne comme objectif, au travers de sa politique de développement économique, de mettre en place un programme d'économie circulaire ambitieux, qui répond aux grands enjeux environnementaux et aux besoins du territoire, fondé sur ses forces vives et sur ses compétences. Ce programme sera piloté par la Direction du développement économique en collaboration avec la Direction prévention et gestion des déchets. Le développement des écosystèmes autour des centres de recyclage sera une orientation prioritaire.

En matière de politique énergétique et de Plan Climat, le Plan stratégique Déchets contribue à cette politique publique et au programme associé notamment en termes de production d'énergie renouvelable, grâce à la méthanisation d'une partie du gisement de biodéchets collectés (végétaux issus de centres de recyclage et restes alimentaires) ; la priorité du Plan stratégique déchets est néanmoins axée sur la valorisation sous forme de matière c'est-à-dire, dans le cas présent, sous forme de compost.

Des actions communes en termes **d'accompagnement au changement des habitants** sont également prévues.

VII. Le travail avec les communes et les Pôles territoriaux

La mise en œuvre du Plan sera concertée avec les communes et les pôles territoriaux via notamment un **Comité d'animation territoriale** qui réunira des DGS de communes et des représentants des Pôles territoriaux pour travailler sur, par exemple :

- Le calendrier et l'information des habitants pour les extensions des consignes de tri ou l'évolution des fréquences de collecte ;
- L'identification des collectifs à maintenir en C2 (fréquence de collecte : 2 OMR par semaine) ;
- Les implantations des points d'apport volontaires des biodéchets, etc. ;
- Les modalités de soutien aux communes qui souhaitent conduire ou poursuivre les gisements « secondaires ».

La collaboration engagée sur les gestions respectives de la **compétence propreté et de la compétence collecte** se poursuivra : clarification des périmètres respectifs, analyse des collectes réalisées à l'initiative des communes (encombrants, végétaux etc.) et prise en charge du coût de traitement des déchets, lutte contre les dépôts sauvages.

Les dispositifs déjà mis en place sur certaines zones du territoire pourront être déployés utilement en concertation avec les communes afin de **lutter contre les dépôts sauvages** : amélioration des bornes enterrées, agrandissement des trappes d'ouverture, pose de pédales, doublement des dispositifs enterrés de collecte par des bornes aériennes dans les zones identifiées comme sensibles, actions de sensibilisation, etc.

VIII. Le SIVOM

Ce plan a vocation à être décliné sur l'ensemble du territoire métropolitain. Des échanges ont débuté avec le SIVOM de la Rive Droite pour intégrer dans leur futur marché de collecte et de gestion des centres de recyclage, à lancer en 2022, l'ensemble des orientations qui seront retenues.

IX. La coopération territoriale sur le sujet Déchets

La saturation prévue des exutoires finaux (unités de valorisation énergétique et installation de stockage des déchets non dangereux), la **maîtrise des coûts de traitement** des déchets incluant l'augmentation de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP), la question de la gouvernance des installations de traitement à l'échelle plus large du département, sans oublier l'objectif partagé par tous de réduction des tonnages de déchets ménagers produits, sont autant de sujets communs avec les territoires voisins de Bordeaux Métropole.

Ainsi, dans le cadre de la coopération territoriale, une réflexion commune a démarré à l'échelle géographique de la Gironde pour mutualiser une étude relative aux modes de traitement des déchets, envisager les **modes de gouvernance future** des exutoires intégrant une hypothèse de fermeture de l'UVE de Cenon et examiner les modalités de coopération sur la réduction des déchets.

X. Positionnement sur la Tarification incitative

L'expérimentation d'une TEOM incitative en 2018-2019 sur 4 secteurs de la métropole a mis en évidence les conditions à réunir pour permettre la facturation du service Déchets en fonction de son utilisation par les ménages et entreprises du territoire.

La 1^{ère} de ces conditions est la mise en place d'outils à destination des usagers favorisant la réduction des déchets et un meilleur tri. Le Plan stratégique a pour objet de fournir ces outils. Le temps de déploiement d'une tarification incitative étant un processus très long sur un territoire de la taille de Bordeaux Métropole, la décision sur un passage en tarification incitative sera l'étape qui suivra la mise en œuvre du présent Plan stratégique.

XI. Conclusion

Ces orientations pour un Plan stratégique ambitieux de prévention et de gestion des déchets 2026, « Réduire - Valoriser », répondent à un des piliers du **projet métropolitain** : « Les réponses à l'urgence écologique et sociale constitueront le fil de l'ensemble des politiques métropolitaines. Elles permettront de diminuer l'empreinte carbone de notre territoire et de l'adapter aux changements environnementaux ».

Le Plan stratégique s'inscrit clairement dans un changement de cap politique majeur : **une métropole proche de ses habitants, économique en ressources et solidaire**.

Il est fondé pour cela sur un **changement de paradigme, un changement de regard** des habitants et des usagers sur les déchets. Cette ambition forte n'est pas sans risques de tensions,, à la fois internes et externes, ou de contraintes extérieures à Bordeaux Métropole (législation, reprise économique favorisant la production de déchets, etc.) mais elle s'inscrit dans une temporalité et un contexte favorable tant dans l'évolution des perceptions des habitants que des marges de manœuvre financières.

Pour réussir, ce Plan stratégique déchets devra :

- S'appuyer sur un puissant message politique, au service des citoyens, fondé sur la transition écologique et la préservation des ressources ;
- Accompagner le changement de regard sur les déchets qui place « au centre » les usagers et les usages, pour co-responsabiliser chacun et rendre le sujet positif ;
- Intégrer le dialogue et l'accompagnement des équipes de la Direction Prévention et Gestion des Déchets vers des évolutions de modes de fonctionnement et de métiers ;
- Être partagé et porté en transversalité par les autres politiques publiques de Bordeaux Métropole en tant que "projet métropolitain" à part entière.

Sommaire :

Article 1 : Objet et champ d'application du règlement d'exonération de TEOM des professionnels	1
1.1. Objet du règlement.....	1
1.2. Producteurs concernés par le règlement.....	1
1.3. Conditions à remplir pour bénéficier de l'exonération de la TEOM	1
Article 2 : Modalités d'instruction des demandes d'exonération....	1
2.1. Calendrier de mise en œuvre.....	1
2.2. Modalités de transmission de la demande	2
2.3. Pièces justificatives à remettre.....	2

Fondements juridiques :

L'article 1521 du Code Général des Impôts relatif à la Taxe d'Enlèvement de Ordures Ménagères (TEOM)

L'article 1499 à 1500 du Code Général des Impôts

Délibération 2022 n° XXX - Plan stratégique de prévention et de gestion des déchets 2026 – Adoption
- Autorisation

Article 1 : Objet et champ d'application du règlement d'exonération de TEOM des professionnels

1.1. Objet du règlement

Le présent règlement fixe les règles et modalités d'application de l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour les professionnels. Il s'adresse à tous les professionnels n'utilisant pas le service de collecte de Bordeaux Métropole et faisant appel à un prestataire privé pour la collecte et le traitement de leurs déchets.

1.2. Producteurs concernés par le règlement

Sont concernés par le présent règlement :

- Les locaux à usage commerciaux
- Les locaux à usage industriel utilisés par une entreprise individuelle mais qui n'entrent pas dans le champ d'application des articles 1499 à 1500 du CGI (sièges sociaux, locaux administratifs, hangar, entrepôt isolé...)

Les locaux d'habitation, quand bien même ils seraient occupés par une entreprise, ne peuvent pas être concernés par ce règlement.

1.3. Conditions à remplir pour bénéficier de l'exonération de la TEOM

Le professionnel doit occuper, pour son activité, un bâtiment à usage industriel ou commercial (cf. statut fiscal du local) et il doit prouver qu'il fait appel à un prestataire privé pour l'enlèvement de l'ensemble des déchets produits, y compris les déchets assimilés aux ordures ménagères (par ex. déchets de prise de repas sur site ou papiers). Il ne doit utiliser aucun des services mis à disposition par Bordeaux Métropole (ni la collecte des ordures, ni celle des déchets recyclables, ni les centres de recyclage).

Aucune demande au motif de la « non-production de déchets » ne sera acceptée.

L'exonération étant annuelle, la demande doit être renouvelée chaque année. L'exonération de TEOM pour l'année (N+1) est instruite sur l'année (N), sur la base des justificatifs (contrats, factures, etc.) établis sur la période comprise entre janvier et avril de l'année (N).

Article 2 : Modalités d'instruction des demandes d'exonération

2.1. Calendrier de mise en œuvre

La communication auprès des professionnels débutera dès avril 2022 afin qu'ils fassent leur demande d'exonération pour 2023 au plus tard d'ici le 15 juin.

La délibération confirmant la décision d'exonérer de TEOM les professionnels qui n'utilisent pas le

service à compter de 2023 sera soumise au Conseil du mois de septembre 2022. Les refus d'exonération étant des décisions formant grief seront susceptibles d'être contestées. Il est donc important que les critères d'exonération soient bien formalisés et actés par délibération.

1 ^{er} avril au 15 juin	Dépôts des demandes d'exonération 15 juin : date limite de réception des demandes
15 juin– 10 juillet	Instruction des demandes d'exonération Finalisation des dossiers de demande en cas de dossier incomplet (relance) Tout dossier incomplet au 10 juillet sera rejeté
10 juillet	Etablissement de la liste à annexer à la délibération (nom entreprise + adresse)
10 juillet au 1 ^{er} septembre	Transmission des informations à la DDFIP.
A partir de Septembre	Validation du Conseil de la métropole de la liste des locaux exonérés - délibération

2.2. Modalités de transmission de la demande

Le professionnel peut avoir recours à l'une ou l'autre des modalités suivantes pour transmettre son dossier :

- Renseignement du formulaire en ligne à l'adresse suivante : ...
- Envoi par courrier électronique à l'adresse générique dédiée, avec les justificatifs en pièce jointe.

Un accusé de réception lui sera transmis.

La date limite de remise des dossiers est fixé au 15 juin de l'année en cours pour une exonération sur l'année suivante. Aucun dossier parvenu hors délai ne sera instruit.

Pour le respect de cette date limite, la date de validation du formulaire en ligne ou la date d'envoi du message électronique (avec accusé de réception) sera retenue.

Un temps d'échange avec les professionnels est prévu du 15 juin au 10 juillet pour finaliser des demandes incomplètes.

Les dossiers incomplets au 10 juillet seront rejétés

2.3. Pièces justificatives à remettre

Pour bénéficier de l'exonération, le professionnel doit fournir :

- Les informations relatives au requérant et aux locaux concernés par la demande d'exonération ci-dessous :
 - Requérant
 - Enseigne
 - Raison sociale de l'entreprise
 - N° SIRET du local
 - N° SIREN de l'entreprise
 - Code NAF
 - Nom du référent au sein de l'entreprise
 - Coordonnées du référent qui peut être contacté par BM en cas de questions sur la demande d'exonération (tél, mail, adresse)

- Local pour lequel la demande d'exonération est formulée (il est possible de demander l'exonération de plusieurs locaux – les points suivants sont alors renseignés par local) :
 - Adresse précise du local (n°, voirie, commune – préciser le numéro de bâtiment le cas échéant)
 - Nom du propriétaire du local et numéro du propriétaire (tels qu'ils sont inscrits sur la taxe foncière dans le cadre « vos références » en haut à gauche de la 1ère page)
 - Adresse du propriétaire si elle est différente de l'adresse du local
 - Références cadastrales du local : code de section et numéro de parcelle (renseignement disponible sur (www.cadastre.gouv.fr))
 - Numéro fiscal « invariant » du local (information disponible sur le relevé de propriété)
- Une copie du contrat avec un ou plusieurs prestaires privés, faisant figurer le nom de l'entreprise, l'adresse concernée par la demande d'exonération et la nature des déchets pris en charge.
 - Une copie des factures établies par ce ou ces prestataires, depuis le 1er janvier de l'année portant sur une période d'au moins 3 mois, faisant figurer le nom de l'entreprise requérante, l'adresse de collecte des déchets, la période durant laquelle la collecte a été effectuée et la nature des déchets pris en charge. L'adresse de collecte des déchets doit être identique à celle du local pour lequel la date d'exonération est effectuée.



DÉCHETS OPÉRATION RÉDUCTION
bordeaux-metropole.fr/dechets
0800 22 21 20



Esplanade Charles-de-Gaulle
33045 Bordeaux cedex
T 05 59 99 84 84
bordeaux-metropole.fr